



**Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
2022-2025**

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent contrat par décision de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2022, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Monsieur Jean Paul CHAMBRAUD, Président de l'association d'aide à domicile ALIAD UNA, dénommée « l'organisme gestionnaire »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;

Vu le schéma départemental autonomie 2022-2027 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire en date du 25/04/2022 actant la décision de procéder à une demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de son service prestataire sans habilitation à l'aide sociale, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté départemental du 28 octobre 2022 fixant le tarif de référence départemental APA-PCH ;

Vu l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publié le 18 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 approuvant le CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire, en date du XXX, autorisant la signature du présent CPOM ;

Préambule

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son service d'aide et d'accompagnement à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile, et ce, conformément au Schéma départemental autonomie 2022-2027.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département de La CREUSE et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- garantir aux personnes en perte d'autonomie une équité d'accès à un service d'aide et d'accompagnement à domicile sur l'ensemble du département ;
- soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- rationaliser et optimiser les dépenses du Département.

Pour l'organisme gestionnaire, de :

- adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification ;
- encourager et de développer la formation des professionnels ;
- engager les démarches de transformation organisationnelles nécessaires à l'attractivité et à la fidélisation des personnels ;
- assurer la continuité de service et en cas d'impossibilité de répondre à la demande exprimée, notamment du fait de la pénurie de personnel, de rechercher une solution concertée, en lien avec les services du Département ;
- développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire dont plus particulièrement les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- l'amélioration de la qualité de service rendu (effectivité des heures, réduction du turn over à domicile, interventions à des horaires adaptés) ;
- services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;
- davantage de choix dans le recours à un service prestataire.

Article 1er : Objet et périmètre du contrat

La politique d'aide à domicile du département vise à : adapter l'offre existante à la réalité de la CREUSE et de ses besoins (reconnaitre le choix de vivre à son domicile, innover dans l'offre d'habitat, soutenir les aidants, les parents et les proches, engager la transition inclusive de l'offre des établissements et services), mettre en place le parcours de la personne (favoriser toutes les démarches inclusives, diversifier les réponses pour des parcours des personnes coordonnés, poursuivre la rénovation du secteur et accompagner les professionnels) et à agir sur la prévention (faciliter l'accès à l'information, développer la mobilité des personnes et des professionnels, garantir une offre de services et de soins).

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Il s'applique aux activités du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire gérées par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Le contrat concerne le service prestataire suivant(s) :

Nom : ALIAD UNA

Raison sociale : association loi 1901

Siège social : 5/7 rue Lavaud 23300 LA SOUTERRAINE

Identifiant FINESS (ou numéro SIREN/SIRET) : 914 672 787 000 19

Arrêté d'autorisation : 03 août 2017 avec prorogation jusqu'au 31 décembre 2022

Habilitation à l'aide sociale : jusqu'au 31 décembre 2022

Date de la dernière évaluation externe : décembre 2020

Zone d'intervention du service : département et prioritairement les communes suivantes :

AJAIN, GLENIC, GUERET, JOUILLAT, LADAPEYRE, LA SAUNIERE, SAVENNES, SAINT FIEL, SAINTE FEYRE, SAINT LAURENT, ANZEME, LA BRIONNE, LA CHAPELLE TAILLEFERT, BUSSIERE DUNOISE, GARTEMPE, MONTAIGUT LE BLANC, SAINT CHRISTOPHE, SAINT LEGER LE GUERETOIS, SAINT SYLVAIN MONTAIGUT, SAINT SULPICE LE GUERETOIS, SAINT VAURY, SAINT VICTOR, LA CELLE DUNOISE, LA CHAPELLE BALOUE, COLONDANNES, CROZANT, DUN LE PALESTEL, FRESSÉLINES, LAFAT, MAISON FEYNE, NAILLAT, SAGNAT, SAINT SEBASTIEN, SAINT SULPICE LE DUNOIS, VILLARD, BETETE, BONNAT, CHAMBON STE CROIX, CHAMPSANGLARD, CHATELUS MALVALEIX, CHENIERS, CLUGNAT, GENOUILLAC, JALESCHES, LA CELLETTE, LA FORET DU TEMPLE, LE BOURG D'HEM, LINARD-MALVAL, LOURDOUEIX ST PIERRE, MEASNES, MORTROUX, MOUTIER MALCARD, NOUZEROLLES, NOUZIER, ROCHES, ST DIZIER LES DOMAINES, TERCILLAT, AZERABLES, BAZELAT, LA SOUTERRAINE, NOTH, SAINT AGNANT DE VERSILLAT, SAINT GERMAIN BEAUPRE, SAINT LEGER BRIDEREIX, SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE, SAINT PRIEST LA FEUILLE, VAREILLES



Article 2 : objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé

2-1 Objectifs généraux :

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, au terme du diagnostic partagé, préparé en concertation étroite avec le Département et présenté en **ANNEXE I et II**, à faire évoluer ses pratiques concernant tout particulièrement les 61 items identifiés comme prioritaires et déclinés autour des thématiques suivantes : pilotage de l'activité, formation, recrutement et intégration, management, risques professionnels, communication attractivité et fidélisation, promotion de la Bienveillance / lutte contre la maltraitance, coordination interne, coordination externe, participation de l'utilisateur, inclusion des personnes en situation de handicap et la responsabilité sociétale, la démarche qualité, données qualitatives portant sur la prise en charge spécifique des bénéficiaires de l'APA, soutien du proche aidant et prévention de la perte d'autonomie, partenariat avec les équipes du Département. Ainsi, il conviendra notamment de veiller à :

- Formaliser la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.
- Renforcer l'évaluation de la politique de prévention des risques professionnels.
- Poursuivre la réalisation d'une évaluation à domicile préalablement à la première intervention chez l'ensemble des nouveaux usagers.
- Renouveler et diversifier les partenariats avec les acteurs de l'écosystème.
- Communiquer au Département et aux usagers les résultats de l'enquête annuelle de satisfaction.
- Réduire le nombre moyen d'intervenant au domicile du bénéficiaire.
- Tendre vers le taux cible de correction des horodatages.
- Améliorer le taux d'effectivité (/taux de réalisation) des plans d'aide et de compensation.

Ce diagnostic partagé pourra être réactualisé chaque année et viendra en complément des critères d'évaluation définis, action par action, illustrer en quoi les moyens financiers accordés ont permis d'améliorer les pratiques tant en direction des salariés que des personnes en perte d'autonomie accompagnées.

2-2 Objectif(s) fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures organisé le 18 juillet 2022 par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

A ce titre, l'organisme gestionnaire a été retenu pour les actions suivantes répondant aux objectifs :

→ Orientation stratégique n°1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Objectif(s) opérationnel(s) :

→ Améliorer l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap

- Renforcer la coordination partenariale sur le territoire
- Soutenir l'obtention et l'exploitation du LABEL HANDEO
- Sécuriser la continuité de service par une gestion rénovée des EPI et procédures

→ Orientation stratégique n°2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Objectif(s) opérationnel(s) :

- Harmoniser les pratiques en matière d'astreinte au sein des trois agences

→ Orientation stratégique n°3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Objectif(s) opérationnel(s) :

- Déployer une flotte de voitures de fonction hybrides
- Permettre une formation à l'éco-conduite
- Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé
- Acquérir des véhicules sans permis
- Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales

→ Orientation stratégique n°4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Objectif(s) opérationnel(s) :

- Sensibiliser les salariés au repérage des aidants et aux dispositifs existants
- Soutenir les aidants : développer les temps de répit
- Organiser des actions de sensibilisation auprès des aidants

→ Orientation stratégique n°5 - Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants

Objectif(s) opérationnel(s) :

- Instaurer dans la durée un parcours d'intégration des nouveaux salariés
- Poursuivre la démarche de prévention des risques professionnels : validation de procédures par un Préventeur des Risques Professionnels mutualisé
- Conforter les pratiques de prévention : mutualisation d'un poste d'Ergothérapeute
- Permettre le recrutement de candidats sans permis de conduire
- Fertiliser les Bonnes pratiques en matière de gestes et postures
- Favoriser l'accès aux soins des intervenants à domicile (IAD)
- Développer une culture du « prendre soin de soi » chez les IAD
- Participer à l'étude départementale de besoins auprès des aides à domicile

A noter que les actions de transformation organisationnelle présentées par l'organisme gestionnaire font l'objet d'un accord de principe. Elles pourront être intégrées au plan d'actions dès que les démarches (en cours) de recherche de cofinancement seront finalisées et que le plan de déploiement sera en conséquence réajusté.

→ Orientation stratégique n°6 – Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Objectif(s) opérationnel(s) :

- Proposer des activités de loisirs aux bénéficiaires isolés « Convivial'on nous »

Les objectifs, déclinés en actions, et assortis d'indicateurs de suivi et de résultat sont présentés en **ANNEXE III et IV** du présent contrat, qui intègre également un calendrier prévisionnel de réalisation. Les actions permettant l'atteinte de ces objectifs font l'objet de fiches actions elles aussi présentées en **ANNEXE III**.

Chaque année, l'organisme gestionnaire adresse en même temps que les comptes administratifs, un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat en s'appuyant notamment sur les outils présentés en **ANNEXE V**.

Article 3 : moyens dédiés à la réalisation du contrat, dispositions spécifiques à l'exercice 2022 (services habilités)

En raison de la mise en place d'un partenariat renoué avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui s'appuiera à compter du 1^{er} janvier 2023 sur un renouvellement de leur autorisation de fonctionnement sans habilitation à l'aide sociale, des dispositions particulières viennent encadrer la période de transition (deux étapes : 2022 – tarif individualisé et à compter de 2023 – tarif départemental de référence).

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2, les moyens attribués à l'organisme gestionnaire par le Département et leur évolution sur la durée du contrat sont définis dans le présent article.

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

3-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat (hors dotation complémentaire):

- tarif horaire individualisé année N : 22.36 €
- Modalités de versement et règles diverses : **ANNEXE V**

3-2 Dispositions relatives à la dotation complémentaire

Au global et pour chaque objectif ou action prévus :

- modalités de calcul : dispositions spécifiques en fonction de chaque action cf. **ANNEXE III et IV**
- montant maximum alloué : 2022 – 148 519 € (détail cf. **ANNEXE IV**)
- souplesse de gestion : fongibilité des crédits au sein d'un même objectif après information des équipes du Département ainsi que fongibilité des crédits entre objectifs sous réserve de l'accord exprès du Département.
- crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report. Le Département sera fondé à récupérer, par l'émission d'un titre de recette, les crédits non engagés dans le cadre du programme d'actions décliné en **ANNEXE III et IV**.

Sous réserve de l'obtention par la CNSA des crédits dédiés selon les mêmes dispositions que celles définies à la date de signature de la présente convention :

- 2022 : virement à hauteur de 80% du montant de l'enveloppe dans la semaine qui suit la signature du CPOM et le solde sur présentation du bilan annuel intermédiaire à produire avant le 30 avril n+1.

Article 3 bis : moyens dédiés à la réalisation du contrat : disposition particulières applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 (services non habilités)

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

3bis-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat :

- Le Département alignera, à partir du 1^{er} janvier 2023, son tarif départemental de référence sur le tarif national plancher pour les heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH (dans l'éventualité où ce dernier serait plus favorable pour l'organisme gestionnaire). Il tient compte du montant minimal fixé par arrêté interministériel relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Son évolution éventuelle est arrêtée par la Présidente du Conseil départemental.

- Une participation au financement de l'avenant 43 sera précisée par avenant en 2023 (montant minimum de soutien : 3.40 Euros / heure à compter de 2022).
- Un soutien à la modernisation et à la professionnalisation des SAAD 2020-2023.

3bis-2 Dispositions relatives à la dotation complémentaire :

Au global et pour chaque objectif ou action prévus :

- modalités de calcul : dispositions spécifiques en fonction de chaque action cf. **ANNEXE III et IV**
- montant maximum alloué :

→ 2023 – 636 425 € dont une prime optionnelle d'un montant de 42 000 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 3) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe (détail cf. **ANNEXE IV**).

→ 2024 – 644 970 € dont une prime optionnelle d'un montant de 42 000 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 3) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe (détail cf. **ANNEXE IV**).

→ 2025 – 562 288 € dont une prime optionnelle d'un montant de 42 000 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 3) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe (détail cf. **ANNEXE IV**).

- souplesse de gestion : fongibilité des crédits au sein d'un même objectif après information des équipes du Département ainsi que fongibilité des crédits entre objectifs sous réserve de l'accord exprès du Département.

- crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report. Le Département sera fondé à récupérer, par l'émission d'un titre de recette, les crédits non engagés dans le cadre du programme d'actions décliné en **ANNEXE III et IV**.

Sous réserve de l'obtention par la CNSA des crédits dédiés selon les mêmes dispositions que celles définies à la date de signature de la présente convention :

- 2023 à 2025 : virement par douzième avec un point d'étape sur les crédits réellement engagés en octobre n, et le cas échéant, un ajustement des dotations sur les derniers mois, mécanisme de régularisation des éventuels trop perçus lors de la transmission du bilan annuel intermédiaire à produire avant le 30 avril n+1.

3bis-3 Modalités de limitation du reste à charge des bénéficiaires en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Il s'agit donc d'une participation supra-légale, et pas de la participation prévue dans le cadre des plans APA (art. L. 232-4 CASF), autorisée par l'article L. 347-1 CASF.

L'organisme gestionnaire s'engage :

L'organisme gestionnaire s'engage :

- à limiter le reste à charge des bénéficiaires de l'APA et de la PCH selon les conditions départementales suivantes :

- pour les personnes dont le coefficient de participation est inférieur à 10%, le reste à charge facturable mensuellement est plafonné à 10% du montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) soit au 1^{er} juillet 2022 : une base fixée à 953.45 € ;
- pour les personnes dont le coefficient de participation est égal ou supérieur à 10%, le reste à charge n'est pas plafonné.

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département. L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA et PCH.

Article 4 : suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion

Les parties conviennent de se réunir chaque année avant le 31 octobre afin d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés ainsi que le taux d'évolution de l'activité.

En vue de la préparation du suivi du contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, pour le service prestataire concerné par le présent contrat, à fournir au Département les documents suivants :

Chaque année, avant le 30 avril n+1 :

- Les comptes administratifs (cadre normalisé) ainsi que les pièces pouvant être nécessaires au service contrôle de gestion dans le cadre de la mise en place de nouveaux outils et modalités de suivi des Etablissement et services partenaires du Département ;
- Un état récapitulatif des heures non présentes « dites improductives » selon une trame communiqué par le Département ;
- Les bilans comptables du service ;
- Un bilan financier annuel de l'activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire, à détailler action par action ;
- Le rapport d'activité du service selon la trame départementale ;
- Un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat, notamment les tableaux synthétiques joints en **ANNEXE VI** du présent contrat et les indicateurs dûment complétés permettant de suivre la réalisation des objectifs complété par la liste des pièces justificatives qui sera définie avec l'organisme gestionnaire action par action ;
- Un bilan sur la mise en œuvre effective de l'engagement de limiter le reste à charge prévu à l'article 3bis 3 ;
- Le cas échéant, la transmission des résultats des évaluations au sens de l'article L. 312-8 du CASF ;
- Toutes pièces jugées utiles par l'organisme gestionnaire pour exposer sa situation.

Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion.

Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion prévus au contrat est transmis au président du conseil départemental. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Article 5 : informatiques et libertés

L'organisme gestionnaire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès de l'organisme gestionnaire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

Article 6 : publicité, communication

Le financement attribué par le Département grâce au concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de l'Appel à candidatures « complément qualité » à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites.

Article 7 : conditions de révision et de prorogation du contrat

Le présent contrat peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires, par simple avenant ; au plus tard douze mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celle-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Article 8 : dénonciation et résiliation du contrat

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 2 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 4.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

Article 9 : litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

Article 10 : pièces annexées au contrat

Le diagnostic préalable à la négociation du présent contrat ainsi qu'une présentation synthétique des objectifs sont joints en annexes. Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent contrat.

Article 11 : durée et date d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à la date du 1er/09/2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Au plus tard six mois avant le 31 décembre 2025, une partie signataire souhaitant la prorogation du présent contrat (*dans la limite de six ans*) le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celui-ci a un mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur au plus tard six mois avant le 31 décembre 2025, les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

Fait à Guéret, le ... / ... / ...

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental

Pour l'organisme gestionnaire
Le Président

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I - Présentation de l'organisme gestionnaire	p. 1
ANNEXE II - Diagnostic partagé	p. 7
ANNEXE III - Fiches Action	p. 11
ANNEXE IV - Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire	p. 55
ANNEXE V - Règles de gestion diverses	p. 56
ANNEXE VI - Tableau synthétique de suivi annuel de la consommation des crédits en lien avec la dotation complémentaire	p. 58

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE

ANNEXE I

Présentation de l'organisme gestionnaire

Identification de la structure

Nom : ALIAD-Una

Statut juridique : Association loi 1901

Adresse du siège social : 5-7 rue de Lavaud 23300 LA SOUTERRAINE

Courriel et téléphone : 05.55.63.75.91 – direction@aliad-una.fr ou diradjoint@aliad-una.fr

N° SIRET/SIREN : 914 672 787 000 19

N° d'identification au répertoire national des associations : 914 672 787

N° FINISS :

SAAD ALIAD UNA LA SOUTERRAINE - 23 000 349 3

SAAD ALIAD UNA GUERET – 23 000 345 1

SAAD ALIAD UNA BONNAT – 23 000 341 0

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) : 03/08/2007 avec prorogation jusqu'au 31/12/2022 et agrément au 01/10/2022

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom : M Jean-Paul CHAMBRAUD

Fonction : Président

Courriel et téléphone : 05.55.52.72.50 – direction@aliad-una.fr

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom : Elodie MOREAU-LAVAUGAUTIER

Fonction : Directrice

Courriel et téléphone : 05.55.52.72.50 – direction@aliad-una.fr

L'histoire et évolutions majeures de la structure

ALIAD-Una¹ est une Association à but non lucratif fondée le 25 Avril 2022, fruit du rapprochement entre 3 Associations historiques sur le Département de la Creuse : AAD La Souterraine (Association d'Aide à Domicile), ELISAD (Ensemble pour Les Interventions et Services Aux Domiciles) et CVAD (Choisir de Vivre à Domicile).

A ce titre, une présentation de l'histoire de ces 3 entités d'origine semble opportune :

AAD La Souterraine :

Fondée le 11 Mai 1965, l'Association d'Aide à Domicile de La Souterraine a toujours rayonné en termes d'activité sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Créée à l'initiative de bénévoles, l'association avait pour objet de répondre aux besoins de personnes en difficultés et bénéficiant d'une prise en charge de leur caisse de retraite.

En 1983, le Conseil d'Administration de l'époque décida de structurer l'Association car l'aide et le travail fournis par les bénévoles ne pouvaient plus répondre qualitativement et quantitativement aux demandes.

¹ Associations Locales d'Interventions A Domicile-Una

Un bureau fut alors ouvert dans un local municipal et la structure se professionnalisa par la création de services : poste de gestionnaire salariée, service des aides ménagères.

Afin de répondre à des besoins grandissants, un nouveau service a été créé en 1995 assurant la gestion des emplois familiaux.

Ces 20 dernières années furent également pour la structure la période de la mise en place des 35 heures, de l'accord salarial de 2003, puis de 2021, etc).

Aujourd'hui notre association se trouve à l'orée d'une ère nouvelle du fait du nombre croissant de personnes à servir, et des contraintes de la loi du 2 janvier 2002.

AAD La Souterraine est agréée, depuis Mars 1997 par les services de la Préfecture et est autorisée depuis 2007 par les services du Conseil Départemental de la Creuse.

CVAD :

L'Association d'Aide à Domicile des Cantons de BONNAT et CHATELUS MALVALEIX a été créée le 16 décembre 1978 afin de répondre au maintien à domicile des personnes âgées, en les aidant dans leurs tâches quotidiennes. Il s'agit d'une Association à but non lucratif.

Face à la demande, en 1979, l'Association a ouvert un service mandataire afin d'élargir ses services aux personnes âgées ayant des revenus supérieurs au plafond d'intervention des caisses de retraite ou qui souhaitaient des heures complémentaires à celles déjà accordées. Ce service gratuit les premiers temps a dû rapidement devenir payant afin de faire face aux frais de fonctionnement engendrés par la mise en place de ce dispositif.

Le service mandataire de CVAD, nommé « AGARDOM » qui existait a été officialisé le 1er janvier 1991 et agréé par la Préfecture de la Creuse, le 29 mai 1992. Un second agrément de qualité sera accordé à l'Association en 1997. Ces agréments qualité seront renouvelés en 2006, 2011 puis 2016. Ils nous permettent d'intervenir auprès d'enfants de moins de 3 ans, de personnes de plus de 70 ans, handicapés et/ou dépendantes et d'assurer le transport de nos bénéficiaires.

Le 01 Février 2007, afin de personnaliser son Association d'aide à domicile et de préciser et compléter ses statuts pour permettre un meilleur fonctionnement en rapport avec son expansion, l'Association a changé de nom pour devenir « Choisir de Vivre A Domicile » - CVAD.

Le 03 août 2007, l'arrêté d'autorisation pour faire fonctionner un service d'aide à domicile a été accordé pour une durée de 15 ans par le Président du Conseil Départemental.

En 2011, CVAD a également obtenu son agrément qualité pour son service mandataire, la garde d'enfant et le transport de bénéficiaires. Celui-ci a été renouvelé en novembre 2016.

ELISAD :

ELISAD a vu le jour le 04 Mars 1965 sous le nom « Association d'aide à domicile aux personnes âgées et aux handicapés ». Le siège social alors situé dans les locaux de la mairie de Guéret était uniquement composé de bénévoles. Ce fonctionnement perdurera pendant 15 ans.

Il faudra attendre le 01 Mars 1979 pour que les prémices d'une professionnalisation voit le jour avec l'installation de l'Association dans de nouveaux locaux (immeuble Pinet, rue Maurice Rollinat à Guéret) et le recrutement d'une secrétaire à mi-temps.

Puis, en 1984, l'Association fera construire ses premiers locaux sur un terrain mis à disposition par la ville de Guéret. En 1986, les services de l'Association s'informatisent et compteront désormais 2 employés administratifs.

En 1993, l'Association se dote d'un service mandataire et en 1997, elle comptera 4 employés administratifs.

En juin 2002, l'Association est conventionnée par le Conseil Départemental de la Creuse pour la prestation APA et acquière un nouveau bâtiment pour loger ses activités. Les services prestataires et mandataires qui, jusque là, avaient fonctionnés ensemble sont scindés en deux services distincts.

En 2006, l'Association change de nom et devient ELISAD : Ensemble pour Les Interventions et les Services A Domicile.

En septembre 2012, l'Association déménage dans ses locaux actuels, rue Dr Lapine.

Les 3 services sont régis par la Convention Collective de la Branche de l'aide à domicile, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile signée le 21 mai 2010.

Inscrite et fonctionnant dans le cadre de la loi 1901, ALIAD-Una revendique son fondement de « non lucrativité » pour aujourd'hui et pour le futur.

Pour exercer sa mission, ALIAD-Una s'appuie sur le réseau constitué par ses lieux d'accueil, ses services, ses équipes.

L'action d'ALIAD-Una se fonde sur une éthique, une conception des rapports humains privilégiant la solidarité, la tolérance mutuelle, le respect de ses publics en tant que personnes.

Elle assure ses missions en réponse aux besoins territoriaux dans ses champs d'action.

ALIAD-Una s'inscrit dans une vision prospective pour mieux se préparer aux enjeux du « SAAD de demain » en répondant :

- à la notion de « parcours de la personne accompagnée », par la montée en compétence des équipes et l'amélioration la qualité des prestations,
- aux problématiques d'attractivité des métiers et de fidélisation des salariés par l'amélioration des conditions de travail et la professionnalisation des salariés.

ALIAD-Una envisage de nouvelles actions dans son domaine de compétence et complémentarité visant à être force de propositions vis à vis des partenaires, en particulier du Conseil Départemental de la Creuse.

Les axes stratégiques d'ALIAD-Una 2022-2025 sont les suivants :

- **Axe 1 :** *Répondre aux enjeux de ressources humaines : recrutement, intégration, innovation managériale, formation et professionnalisation*
- **Axe 2 :** *Tenir compte et rester à l'écoute des territoires et engager les démarches de coopérations facilitant une prise en charge globale et coordonnée des publics : service autonomie, ma Santé 2022, soutien aux aidants et lutte contre l'isolement*
- **Axe 3 :** *Participer activement à la démarche de prévention des risques professionnels en partenariat avec le Conseil Départemental de la Creuse et le GEMS et renforcer la démarche qualité*
- **Axe 4 :** *Envisager un développement répondant aux besoins du territoire auprès d'un public diversifié : habitat inclusif, Label Cap'bandeo*
- **Axe 5 :** *Structurer la communication interne et externe*

Le modèle de gouvernance de la structure

ALIAD-Una est une association Loi 1901 dirigée par un Conseil d'Administration composé uniquement de bénévoles. Il confie à une Direction le bon fonctionnement et la mise en œuvre de ses décisions.

▶ Le Conseil d'Administration

Les décisions politiques, les orientations de l'association sont définies par son Conseil d'Administration composée de 15 membres élus.

Le Comité exécutif est composé d'un Président, Trésorier et Secrétaire, renouvelables tous les 2 ans. Le Comité exécutif, se réunit 1 fois par mois.

▶ Une instance participative : l'Assemblée Générale

Chaque année, vers le mois de Juin, tous les membres du Conseil d'Administration reçoivent une invitation pour participer à l'Assemblée Générale de l'association.

Lors de cette assemblée, tous les participants ont la possibilité de s'exprimer sur les orientations générales de l'association et de voter pour ou contre le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport moral.

Principes éthiques et valeurs

ALIAD-Una respecte la déontologie qui affirme que « l'usager est une personne » quelle que soit sa situation, sa santé physique et psychologique, son niveau d'intégration sociale, selon **4 principes fondamentaux** :

- **Une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion pour tout membre de l'association et à tout moment de la prestation de service.**
 - Le respect de la personne, de ses droits fondamentaux,
 - Le respect de ses biens,
 - Le respect de son espace de vie privée, de son intimité,
 - Le respect de sa culture et de son choix de vie.

- **Une intervention individualisée visant à la fois une approche globale de la personne et un ajustement continu de la prestation à ses besoins et ses attentes.**
 - S'engage à veiller à une évaluation régulière des besoins exprimés ou latents, à proposer une offre élaborée avec la personne accompagnée et/ou sa famille, et assurer si nécessaire une approche coordonnée avec d'autres intervenants, afin d'offrir en permanence un service adapté à la demande et aux besoins.
 - Assure la transparence de son action pour la personne aidée.
 - Veille à la prévention des risques de maltraitance et des situations pouvant menacer la santé physique ou psychique des personnes.
 - Utilise la méthodologie la mieux adaptée à la personne accompagnée : le faire participer, lui apprendre à faire et en dernier faire à sa place... .

- **Une relation triangulaire entre la personne aidée, l'intervenant et un représentant de l'association.**
 - Protéger la personne accompagnée face aux éventuelles pratiques abusives ou non satisfaisantes,
 - Protéger l'intervenant afin qu'il conserve une juste distance professionnelle, qu'il évite une relation trop affective ou trop indifférente. Ces deux attitudes opposées sont préjudiciables à la sérénité et à la continuité des relations.

➤ **Une prise en compte de la situation des aidants.**

Ces valeurs font référence à la Charte des Droits et Libertés de la personne accompagnée.

L'objectif de l'association est également de veiller à déterminer et voir respecter les limites possibles du maintien à domicile dans le respect des personnes accompagnées et des intervenants à domicile, et ainsi rechercher avec les partenaires les solutions les plus appropriées.

Les missions de la structure

ALIAD-Una exerce ses missions dans le cadre défini par les articles D. 312-6 et D. 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et de Familles (CASF) ainsi que du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile du 22 avril 2016.

A ce titre, le **SAAD intervient auprès :**

- de personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes ;
- de personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap ;
- de personnes adultes de moins de soixante ans atteints de pathologies chroniques ou d'affections invalidantes.
- de familles

Le SAAD assure :

- des prestations de services ménagers,
- des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et pour les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne.

Activité 2021

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue): 284 691,73

- Dont heures APA : 216 961,67
- Dont heures PCH : 14 897,81
- Dont heures Aide sociale : 2 854,28

Nombre de personnes suivies : 2 164

- Personne bénéficiaires de l'APA :

Dont GIR 1 : 24

Dont GIR 2 : 153

Dont GIR 3 : 227

Dont GIR 4 : 654

Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % : 752

- Personnes bénéficiaires de la PCH : 67
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale : 30

Durée minimale d'intervention consécutive : 1h

Amplitude horaire d'intervention : 7h30 à 21h00 (selon agences)

Zone géographique d'intervention : département et principalement Cantons de Bonnat, Châtelus-Malvaleix, Dun-le-Palestel, Guéret, La Souterraine et Saint Vaury

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) : au 31/12/2021

- o Dont personnel d'intervention (en ETP) : 188.61
- o Dont personnel d'encadrement (en ETP) : 11,56
- o Dont Direction (en ETP) : 1.96

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :	90,63
Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :	27,19
Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :	62,50
Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :	9,49

Répartition ETP par degré et échelons des IAD :

- Degré 1 échelon 1 :	5.45
- Degré 1 échelon 2 :	116.05
- Degré 1 échelon 3 :	5.37
- Degré 2 échelon 1 :	27.99
- Degré 2 échelon 2 :	29.11
- Degré 2 échelon 3 :	4.64

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) : ALIAD-Una utilise le système de télégestion DOMATEL de la société ARCHE MC2 (Groupe UP). La mise en place unitiale s'est faite entre Mai 2012 et Avril 2013 sur les 3 agences de notre territoires. Ce système a évolué sur terminaux de télégestion entre Avril et Novembre 2018.

100% des personnes accompagnées sont couverts par le système de télégestion en mode prestataire.

Tarification – Prix facturé :

Tarif horaire arrêté par le département en 2022	Tarif facturé par le service pour l'activité hors APA, PCH au 1 ^{er} 09 2022
22.36 €	<u>26.65 €</u>
	<u>Adhésion : 15 € / an</u>
	<u>Frais annexes éventuels :</u> En cas de rejet (prélèvement, chèque ou opposition) des frais seront facturés au tarif de la banque majoré de 10%.

Partenariats formalisés

Nom ESMS	Catégorie	Date signature convention	Date avenant
CCAS GUERET	SMS - SSIAD	21 12 2009	
SSIAD GRAND BOURG	SMS - SSIAD	10 11 2010	
SSIAD GENOUILLAC	SMS – SSIAD	26 03 2013	
MGEN	EMS	15 07 2016	
SSIAD LA SOUTERRAINE	SMS – SSIAD	24 09 2021	

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

ALIAD UNA	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
Pilotage de l'activité		
1	- Disposez-vous d'un projet de service en cours de validité avec une évaluation continue ?	
2	- Avez-vous rédigé le Document Unique de Délégation pour la personne en charge de l'administration quotidienne du service ?	
Formation		
3	- Disposez-vous d'un plan de formation détaillé ?	
4	- Votre plan de formation a-t-il été conçu en concertation avec vos représentants du personnel ou à défaut des salariés ?	
5	- Des salariés ont-ils bénéficié d'une action de VAE au cours des 12 derniers mois ?	
6	- Avez-vous actualisé dans vos effectivités des salariés de terrain en alternance ?	
Recrutement et intégration		
7	- Mesurez-vous le climat social dans votre structure ?	
8	- Appliquez-vous du tutorat lors de la prise de poste des nouvelles recrues ?	
9	- Proposez-vous un parcours d'intégration avec un accompagnement spécifique au cours de 6 premiers mois d'activité ?	
10	- Avez-vous formaliser votre démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ?	
Management		
11	- Avez-vous des instances représentatives du personnel ?	
12	- Pratiquez-vous l'Entretien Individuel Professionnel : avec vos aides à domicile ? avec vos agents administratifs ?	
13		
Risques Professionnels		
14	- Votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) recense t-il une liste exhaustive des risques professionnels par unité de travail ?	
15	- Ce document est-il tenu à jour régulièrement ?	
16	- Vos salariés sont-ils associés à la politique de prévention des risques professionnels ?	
17	- Avez-vous un programme formalisé de prévention des risques professionnels ?	
18	- Participez-vous aux actions départementales relatives à la gestion des risques professionnels ?	
19	- Avez-vous partagé des outils QVT avec les autres SAAD au cours des 12 derniers mois ?	

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

ALIAD UNA	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
20	- Suivez-vous les indicateurs de base en matière de QVT depuis 2016 (taux d'absentéisme, analyse des accidents du travail : nb de jours, nb de salariés, indice de fréquence et taux de gravité) ?	2
21	- Disposez-vous d'un bilan concernant la démarche QVT engagée depuis 2017 au sein de votre association ?	2
22	- Une visite à domicile par une Responsable de secteur est-elle systématiquement réalisée préalablement à l'intervention chez un nouveau bénéficiaire :	2
23	de l'APA ?	2
24	de la PCH ?	2
25	- Avez-vous engagé une démarche de transformation organisationnelle s'appuyant sur de petites équipes d'IAD de proximité (type EA, ERE, Equipes Solidaires de Proximité) ?	2
Communication, attractivité, fidélisation		
25	- Procédez-vous à des actions de promotion du métier d'aide à domicile ?	1
26	- Disposez-vous d'un plan d'action global en matière de mobilité - emploi des IAD ?	2
Promotion de la Bienveillance / lutte contre la maltraitance		
27	- Avez-vous mis en place :	2
28	des actions de promotion de la Bienveillance ?	2
29	des dispositifs d'alerte et de signalement lors d'une situation de suspicion de maltraitance ?	2
30	des outils, dispositifs de repérage des fragilités ?	2
30	une organisation spécifique permettant des couchers tardifs ?	2
Coordination interne		
31	- Organisez-vous au moins une réunion annuelle de l'ensemble de votre personnel et / ou des réunions de secteur ?	1
32	- Disposez-vous d'un mode organisationnel sécurisé (ex. astreintes) permettant de garantir la continuité du service : en soirée ?	3
33	Dimanches et jours fériés ?	3
Coordination externe		
34	- Avez-vous formalisé un ensemble de partenariats avec des Etablissements ou services médico-sociaux ?	2
35	- Mutualisez-vous avec d'autres SAAD :	2
36	des actions, projets ?	2
36	des ressources, fonctions ?	2
37	- Etes-vous en SPASAD ou en cours de réflexion d'un projet structurant (service autonomie) en matière de mutualisation de moyens avec les SSIAD de votre territoire d'intervention ?	2

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

ALIAD UNA	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

N°	CRITERES	Cotation
Participation de l'utilisateur		
38	- Disposez-vous d'un Conseil de la Vie Social ou bien d'un groupe d'expression ?	
39	- Cette instance a-t-elle été consultée au cours des 12 derniers mois ?	
Inclusion des Personnes en situation de handicap et Responsabilité sociétale		
40	- Remplissez-vous le taux d'embauche de personnel en situation de handicap ?	
41	- Disposez-vous du LABEL CAP HANDEO ?	
42	- Avez-vous engagé des actions en matière de Responsabilité Sociétale ?	
Démarche qualité		
43	- Réalisez-vous une enquête annuelle de satisfaction auprès de vos usagers avec un dépouillement des résultats ?	
44	Si oui, les résultats sont-ils communiqués au CD 23 ?	
45	Si oui, les résultats sont-ils adressés aux usagers ?	
46	- Structurez-vous la gestion des réclamations des usagers (outil d'enregistrement, traçabilité et délai de réponse, historique des réclamations et solutions proposées) ?	
Données qualitatives - bénéficiaires de l'APA (n-1)		
47	- Votre nombre moyen d'intervenants par usager est-il inférieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	
48	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	
49	- Votre taux d'effectivité (taux de réalisation) est-il supérieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	
50	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	
51	- Votre taux d'interventions corrigées est-il inférieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	
52	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	
53	- Votre taux de correction n-1 est-il conforme au taux cible (2% à 5%) ?	

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

ALIAD UNA	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
Soutien du proche aidant et prévention de la perte d'autonomie		
54	- Animez-vous des actions en matière : d'aide aux aidants ?	
55	de répit des aidants ?	
56	de prévention des chutes ?	
57	de lutte contre l'isolement des usagers, maintien du lien social ?	
Partenariat avec les équipes du Conseil Départemental		
58	- Produisez-vous un rapport d'activité selon le format attendu par le CD 23 ?	
59	- Respectez-vous les délais en matière de dialogue de gestion ?	
60	- Communiquez-vous des données précises, exhaustives en matière d'heures non présentes (dites improductives) ?	
61	- Prenez vous en compte les attendus en matière de soutien à la modernisation des SAAD ou de complément qualité (évaluation, délais, pièces comptables) ?	

2
2
2
2
2
3
2
2

Résultat : / 100 57,80%
Moyenne départementale : / 100 57,40%

ANNEXE III – FICHES ACTION

ALIAD-Una	
Objectif 1 - Fiche action n°1	
Améliorer l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap	
Contexte	<p>85% des français souhaitent vivre et vieillir à leur domicile. Accompagner leur souhait, c'est accompagner la perte d'autonomie et/ou le handicap et ce que cela implique comme savoir-faire et professionnalisme.</p> <p>Les publics en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie, nécessitent, pour nos structures, d'être à même de leur proposer des intervenants formés et compétents qui sauront les accompagner de manière sécurisée et dans une démarche personnalisée et qualitative. Cela nécessite également des temps de coordination et de visites.</p> <p>De même, les personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap sont des publics présentant des spécificités d'accompagnement de part, notamment, la complexité de celui-ci, la nécessité d'intervention en binôme ou encore de mise en place de tutorat. Enfin, malgré la présence de la perte d'autonomie ou du handicap, ils peuvent aussi souhaiter intégrer un habitat inclusif et doivent pouvoir avoir ce choix et y avoir accès.</p> <p>L'habitat inclusif doit permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie et en ayant le besoin, de conserver l'environnement d'un "chez soi" tout en bénéficiant, sur place, d'un accompagnement pérenne et de qualité. Il a différents avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il soutient l'autonomie • Il soutient la convivialité • Il contribue à l'inclusion sociale <p>Ces différents besoins induisent des surcoûts de fonctionnement pour nos services. Or, ces surcoûts ne peuvent être laissés à la charge des personnes accompagnées.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>Notre Association, fruit du rapprochement de 3 structures ancrées depuis près de 60 ans sur leurs territoires, propose d'accompagner ces publics et leurs spécificités. Nos personnels sont formés et compétents et bénéficient, en sus, de temps de coordination. Nous souhaitons valoriser et/ou étendre à l'ensemble de notre territoire l'accompagnement déjà en place auprès des personnes en situation de handicap (70h ou plus) et des personnes les plus dépendantes (GIR 1 et 2) ainsi que les compétences nécessaires à la réalisation de ces accompagnements spécifiques.</p> <p>Or, accompagner ces publics spécifiques nécessite davantage de temps de coordination pour les Responsables de secteur, en plus des temps de réunion avec les équipes terrains, et la mise en place systématique de cahier de liaison. De plus, le développement d'outils d'échanges dématérialisés serait un plus. C'est pourquoi nous souhaiterions souscrire</p>

	<p>au module Mini-Forms. En effet, il s'agit d'un système de messagerie amélioré qui est présenté sous forme de formulaire entièrement personnalisable en lien avec notre logiciel Perceval. Ce module permet de rendre plus visible les missions réalisées et à réaliser ou encore les événements survenus et d'être plus réactif dans la personnalisation de l'accompagnement ou la proposition de solution adaptée aux problématiques rencontrées en intervention.</p> <p>L'ensemble de cette action se fait également dans un souci d'harmonisation de nos pratiques sur la totalité du territoire d'ALIAD-Una suite à la fusion de nos structures au 01 Octobre 2022 : déploiement du cahier de liaison, renforcement de la coordination avec les partenaires et des réunions cas complexes.</p> <p>Enfin, l'accompagnement de ces publics spécifiques nécessitent parfois d'intervenir en binôme pour assurer l'intervention et sa sécurité ou des rappels sur l'utilisation des aides techniques. Nous souhaitons donc valoriser ces interventions réalisées à 2 ainsi que les temps de tutorat renforcé qui garantissent le professionnalisme de nos équipes tout comme l'application des gestes de prévention.</p> <p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre le maintien à domicile des publics les plus dépendants et/ou en situation de handicap avec des personnels qualifiés et valoriser leur accompagnement • Prévenir la perte d'autonomie (repérage des fragilités, préservation des capacités cognitives et physiques, préservation du lien social) • Proposer des prestations d'accompagnement personnalisées, de qualité et sécurisées (formations, tutorat, temps de réunion, visites à domicile, prêt d'aides techniques avant acquisition) • Valoriser les temps de réunion et de coordination nécessaires à l'accompagnement de ces publics • Participer au développement de l'habitat inclusif (entretien du cadre de vie, accompagnement à la réalisation des courses, aide aux déplacements) • Renforcer l'utilisation du tutorat • Valoriser les interventions en binôme
Calendrier	A partir de 2022
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Coût d'1 cahier de liaison : 191 pers. * 3.32€ = 634.12€ • Réunion cas complexe (temps IAD (=240h) + déplacements + RS) : 4 579.20€ + 2 880€ + 828.60€ = 7 558.20€ • Evolution logiciel acquisition module Mini-Forms : 588€ • Coût des interventions en binôme : [(2h/sem*52 sem)*43 bénéf.]*19.08€ = 85 325.76€ retenu à hauteur de 42 662.88 • Tutorat renforcé (estimation) : (60h*19.08) + (0.4*1 800 kms)=1 144.80+720 = 1 864.80€

	<p>→ TOTAL 2022 : 17 769 €</p> <p>→ TOTAL/an (de 2023 à 2025) : 53 308 €</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes accompagnées GIR 1 et 2 et de PCH de + de 70h/mois • Nombre d'heures réalisées auprès des GIR 1 et 2 et des PCH de + de 70h/mois • Taux d'effectivité des plans d'aide sur ces publics • Tableau de bord de suivi pour les binômes et le tutorat renforcé • Transmission d'un modèle de cahier de liaison

ALIAD-Una	
Objectif 1 - Fiche action n°2	
Renforcer la coordination partenariale sur le territoire	
Contexte	<p>Les SAAD, SPASAD et SSIAD interviennent au quotidien auprès de plus de 2 millions de personnes (personnes âgées et/ou en situation de handicap) en France. A cela s'ajoute les interventions des professionnels paramédicaux. Les missions réalisées par ces services ont évolué au fil des années pour répondre aux nouveaux besoins et attentes des personnes.</p> <p>Aujourd'hui, ils occupent une place essentielle en termes de prévention en santé et des risques liés à la perte d'autonomie (nutrition, adaptation du logement, etc.) de soutien aux aidants, de lien social et de lutte contre l'isolement. Ils jouent aussi un rôle majeur pour la sécurisation du retour au domicile en sortie d'hospitalisation, de réduction des séjours en milieu hospitalier, ou encore, de prévention des hospitalisations évitables.</p> <p>Pivot de ces interventions quotidiennes, la coordination joue un rôle central dans la qualité de l'accompagnement dispensé. Celle-ci doit se développer et se renforcer.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>En 2021 notre structure a accompagné conjointement avec le SSIAD 179 personnes. Notre Association souhaite s'inscrire dans cette démarche de coopération et de rapprochement entre SAAD et SSIAD afin d'asseoir les partenariats déjà en place et assurer la coordination et la continuité des interventions d'aide, d'accompagnement et de soins sur son territoire d'intervention. Aujourd'hui nous réalisons déjà des temps de réunion avec nos collègues des SSIAD de notre territoire en plus des échanges réguliers que nous avons avec leurs services et des visites réalisées en commun. Nous souhaitons valoriser ces temps de coordination existants. Le déploiement du portail Dôme est une étape essentielle à la qualité de cette coordination. En effet ce portail permet d'avoir un espace commun et sécurisé d'échange et de partage d'informations entre tous les acteurs (professionnels, aidants, personnes accompagnées). Dôme permet également de faire le lien avec l'outil numérique régional PAACO-Globule. Nous souhaitons également basculer notre logiciel sous la version ARCAD, prémice au basculement numérique de notre Association vers le Ségur. Le déploiement de ce nouveau module et l'évolution de notre outil sont une première étape vers la mise en place des futurs services autonomie et permet également une harmonisation des outils au sein de notre structure nouvellement fusionnée.</p> <p>Enfin, il est nécessaire pour les équipes de renforcer les temps d'échange sanctuarisés avec les équipes des SSIAD, nous souhaitons donc valoriser ces temps de travail, qui, là encore, sont un prémice au déploiement des</p>

	<p>services autonomie.</p> <p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accompagnement des personnes fragiles à domicile et ainsi répondre aux besoins liés au maintien de l'autonomie, au virage ambulatoire et au soutien de la vie à domicile • Améliorer la coordination entre les acteurs de l'accompagnement à domicile (temps de coordination et évolution du logiciel métier) ainsi qu'avec les familles • Coordonner les parcours : évaluation des besoins, élaboration et mise en œuvre du projet de vie personnalisé des personnes accompagnées, transmission des informations à l'ensemble des acteurs ressources, participation à la mise en place d'une logique de parcours, • Prévenir la perte d'autonomie : repérage des fragilités, préservation des capacités cognitives et physiques, préservation du lien social.
Calendrier	A partir de 2022
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Coût logiciel (Dôme) : 12 945.60€ • Basculement vers ARCAD : 1 757.18€ <p>→ TOTAL 2022 : 14 702.78€ soit 0.06 €/h</p> <p>→ TOTAL/an (de 2023 à 2025) : 12 945.60€ soit 0.06 €/h</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Facture d'extension du portail Dôme à l'ensemble des agences • Nombre de réunion avec les SSIAD (Feuilles d'émargement) • Nombre de bénéficiaires accompagnés conjointement SAAD/SSIAD

ALIAD-Una	
Objectif 1 - Fiche action n°3	
Soutenir l'obtention et l'exploitation du label Handéo	
Contexte	<p>Le label Cap'Handéo Services à la personne est une démarche qualité construite avec et pour les personnes en situation de handicap. Handéo y associe également les autres parties prenantes du secteur, dont les professionnels de l'aide à domicile.</p> <p>L'obtention de ce label permet d'activer différents leviers qui vont tous dans le sens d'une amélioration qualitative des accompagnements et de l'organisation des services s'appuyant sur les exigences du référentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des compétences des professionnels (esprit d'équipe, dynamique de groupe, revalorisation du travail) • Mise en place de réunions pour la concertation et la coordination interne et externe • Diversification des interventions <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'implication du personnel encadrant - Mise en place et suivi de la prestation (formalisation des procédures et du projet d'intervention, amélioration des outils existants) - Participation et responsabilisation des personnes accompagnées (ex : charte des bons comportements) - Mise en place et/ou développement de partenariats - Amélioration de la communication : meilleure inclusion et reconnaissance dans le secteur en tant qu'acteur du handicap. - Développement de nouvelles activités - La prise en compte et la justification des coûts en lien avec l'activité handicap
Descriptif de l'action proposée	<p>Dans le cadre de l'accompagnement et du maintien à domicile des publics spécifiques et notamment des personnes en situation de handicap, nous souhaitons étudier la possibilité d'obtenir le label Cap'handéo afin d'améliorer nos accompagnements et services, nos organisations et devenir un acteur majeur sur notre territoire en matière d'accompagnement à domicile du handicap. Cette étude serait menée par un recrutement extérieur, pour une durée de 6 mois et spécifiquement dédié à cette mission.</p> <p>Dans le cadre de cette démarche, nous souhaitons étendre la mise en place de l'astreinte semaine à l'ensemble des agences et sur une plage horaire élargie répondant aux critères du label et permettant un déploiement progressif de la certification. Cette astreinte sera réalisée par un administratif pour toute l'Association et par roulement. Cette labellisation est également un levier de développement de nos partenariats avec les structures du handicap de notre territoire et de nos activités : habitat inclusif, transport adapté, etc. c'est enfin un levier permettant la reconnaissance des compétences de nos intervenants.</p>

	<p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'accompagnement à destination des personnes en situation de handicap • Développer nos compétences • Renforcer notre présence sur le territoire • Renforcer nos organisations
Calendrier	2023-2025
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de préparation du dossier (analyse et évolution de l'existant par un CDD de 6 mois) : 25 134.75€ • Coût de la certification : 5 180€/an • Astreinte administrative semaines (10h/jr*5jrs) : [(10 points/24h*50h)*5.5€ valeur du point]*52 sem]* 50% de charges = 8 937.50€/an <p style="text-align: center;">→ TOTAL 2023 : 29 523.50€ soit 0.13 €/h</p> <p style="text-align: center;">→ TOTAL/an (de 2024 à 2025) : 14 117.50 € soit 0.06€/h</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation et validation du label par Cap'handeo pour notre association • Evolution du nombre de PCH accompagnée • Enquêtes de satisfaction des bénéficiaires

ALIAD-Una	
Objectif 1 - Fiche action n°4	
Sécuriser la continuité des salariés par une gestion renouvelée des EPI et procédures	
Contexte	<p>Les interventions sur des personnes accompagnées positives à la Covid ou encore porteur de la gale ou d'une BMR ou victime d'une contamination par des punaises de lit, etc. nécessitent de prendre des précautions particulières. Dans la plupart des cas, afin de favoriser la sécurité de nos salariés, nous suspendons les interventions le temps du rétablissement ou du traitement de la personne ou situation. Pour autant, lorsque nos missions relèvent des actes essentiels et qu'aucun relai n'est possible, nous devons maintenir nos interventions auprès de ces personnes ; il ne peut y avoir de rupture dans l'accompagnement.</p> <p>Ce besoin induit des surcoûts de fonctionnement pour nos services : valorisation du temps de préparation (application de la procédure) et des déplacements, formations spécifiques, etc. Or, ces surcoûts ne peuvent être laissés à la charge des personnes accompagnées.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>Notre Association, fruit du rapprochement de 3 structures ancrées depuis près de 60 ans sur leurs territoires, propose de poursuivre les efforts déjà engagés lors de la période Covid en maintenant nos interventions auprès des personnes que nous accompagnons, lorsque cela est nécessaire, dans les cas nécessitant le déploiement d'un dispositif de protection spécifique par du personnel formé. En effet, en cas de Covid, gale, etc. des protocoles d'intervention spécifiques doivent être appliqués afin de permettre la réalisation de l'intervention dans des conditions de sécurité suffisantes pour nos salariés comme pour nos bénéficiaires. Afin d'encourager les salariés à s'investir dans cette démarche de professionnalisation, un temps d'équipement et de déséquipement est systématiquement mis en place ainsi que la prise en charge des déplacements complémentaires engendrés par le déploiement du protocole d'intervention. En effet, les salariés doivent, sur certaines situations rentrer chez eux se changer en plus de l'utilisation des EPI en intervention. Or, ces coûts (équipement, retour au domicile pour se changer) ne peuvent être laissés à la charge du salarié (ou de la personne accompagnée) et doivent être valorisés et rémunérés afin d'encourager nos salariés à intégrer ces équipes spécifiques. Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les accompagnements dans les situations à risque • Valoriser le temps d'équipement des salariés ainsi que leur déplacement • Valoriser les déplacements complémentaires engendrés • Valoriser les temps de formation nécessaire au maintien d'un nombre de salariés suffisants capable d'intervenir dans ces situations
Calendrier	2023-2025

Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none">• Temps d'équipement/déséquipement des IAD + déplacements : $(276h * 19.08) + 3312 = 8\,578.08€$• Temps de formation + déplacement : $(30 * 19.08) = 572.40 + 120 = 692.40€$ → TOTAL 2023 : 9 270.48€ soit 0.04€/h → TOTAL/an (de 2024 à 2025) : 692.40€ soit 0.003€/h
Evaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heure réalisé dans le cadre de situation à risque• Nombre d'heure de formation réalisée• Questionnaire de fin de formation

ALIAD-Una**Objectif 2 - Fiche action n°1****Harmoniser les pratiques en matière d'astreinte au sein des 3 agences**

Contexte	<p>Les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches ou les jours fériés sont indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, en perte d'autonomie ou en situation de handicap, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile. Elles permettent de répondre aux besoins des personnes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne et de leur permettre le maintien ou le développement d'activités sociales. Elles permettent une continuité d'accompagnement et nécessitent la mise en place d'astreintes afin de garantir cette continuité et la réponse aux besoins.</p> <p>Ces besoins induisent des surcoûts de fonctionnement pour nos services : valorisation horaire des temps d'intervention et des déplacements, astreintes, etc. Or ces surcoûts ne peuvent être laissés à la charge des personnes accompagnées.</p> <p>En parallèle, nos territoires étendus couplés à la crise économique actuelle et à l'inflation ainsi que l'évolution des attentes professionnelles de nos salariés engendrent un désengagement de ces derniers sur la réalisation des interventions sur des horaires étendus ou les dimanches et jours fériés.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>Notre Association, fruit du rapprochement de 3 structures ancrées depuis près de 60 ans sur leurs territoires, propose de poursuivre les efforts déjà engagés concernant l'accompagnement des personnes les dimanches et les jours fériés et de garantir une continuité d'intervention par le déploiement des astreintes sur l'ensemble de son territoire. Malgré tout, les difficultés de recrutement que nous avons, la hausse du coût de la vie et l'évolution des attentes des salariés nécessitent une meilleure reconnaissance de leur indemnisation afin de les encourager à accepter d'intervenir sur ces jours et plages horaires. De même le rapprochement de nos structures nécessite une harmonisation de cette prise en charge entre les agences. Nous souhaitons donc déployer les astreintes pour les intervenants à domicile et administratifs sur l'ensemble de nos agences que ce soit en semaine (cf. action label cap handeo) ou les week-ends et encourager le travail les dimanches et jours fériés par l'indemnisation de la moitié des déplacements domicile-lieu d'intervention. Nous souhaitons également valoriser les astreintes réalisées par les salariés administratifs, astreintes nécessaires à la continuité de service. Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les accompagnements notamment sur les actes essentiels • Proposer systématiquement une prestation de remplacement • Valoriser le temps d'accompagnement des D/JF • Valoriser les astreintes WE et sem.

	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser une couverture globale des demandes d'accompagnement (plan d'aide)
Calendrier	A partir de 2022
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> Coût astreintes D/JF IAD : (Agence de La Sout. = 7 986.12€ + Agence de Bonnat = 7 986.12€ + Agence de Guéret = 23 958.36€) = 39 930.60€ Coût astreintes D/JF ADM : (Agence de La Sout. = 4 436.29€ + Agence de Bonnat = 4 436.29€ + Agence de Guéret = 6 919.44€) = 15 792.02€ Coût déplacements domicile/lieu d'intervention D/JF : 54 720 kms*0.40€ = 21 888€ → TOTAL 2022 : 26 865.21€ soit 0.33 €/h → TOTAL/an (de 2023 à 2025) : 77 610.62€ soit 0.33 €/h
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'heure d'intervention D et JF Tableau de bord spécifique valorisant les déplacements des D/JF domicile/lieu d'intervention Nombre moyen de sollicitations par astreinte

ALIAD-Una	
Objectif 3 - Fiche action n°1	
Déployer une flotte de voitures de fonction hybrides	
Contexte et objectifs	<p>L'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap ne doit pas être tributaire de leur lieu de résidence.</p> <p>Pourtant la crise économique actuelle et la reprise de l'inflation engendre des surcoûts importants à nos salariés qui ont à se rendre auprès de chacun des bénéficiaires que nous accompagnons.</p> <p>Ce surcoût, lié aux déplacements, tend à accroître les difficultés de recrutement de nos structures et à donner une mauvaise image, en termes de reconnaissance du service rendu et de rémunération, auprès de nos salariés ou de futures recrues.</p> <p>Or il n'est pas possible d'accompagner nos bénéficiaires sans une ressource humaine suffisante pour ce faire.</p> <p>Une enquête Opinion Way pour UNA réalisée de janvier à mars 2020 a fait ressortir qu'en 2020, 1 demande d'accompagnement sur 5 n'a pu être prise en charge. De plus, en 2019, 25 % des postes ouverts sont restés vacants alors que 92% des structures ont ouverts des postes.</p> <p>Il est donc essentiel, afin de répondre aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de trouver des alternatives afin de limiter les coûts de déplacement de nos salariés et valoriser le travail de nos intervenants.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>En 2021, un travail a été mené sur le département de la Creuse afin de proposer des véhicules de fonction aux salariés de l'aide à domicile. Ce travail a pu être mené avec le soutien de la CNSA dans le cadre du programme de modernisation 2020-2022. Le projet, déployé en 2022 avec la gironde, n'a touché qu'une partie de nos salariés celui-ci étant nouveau. Fort des premiers retours d'expérience nous souhaitons redonner la possibilité à nos salariés d'adhérer à cette démarche et de souscrire, à leur tour, à un véhicule de fonction.</p> <p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les métiers du domicile • Favoriser l'émergence d'une image nouvelle, dynamique et plus positive de nos métiers • Favoriser la continuité d'intervention et améliorer l'accompagnement de nos bénéficiaires • Faciliter les déplacements de nos salariés sur l'ensemble du territoire • Améliorer l'effectivité des plans d'aide
Calendrier	2023-2025

Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none">• Coût participation au financement du loyer global des véhicules de fonction : $(80 \text{ véhicules} * 100\text{€}) * 12 = 96\ 000\text{€}$ → TOTAL/an (de 2023 à 2025) : 96 000 € soit 0.41€/h
Evaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de salariés disposant d'un véhicule de fonction• Enquête de satisfaction auprès des salariés disposant d'un véhicule

ALIAD-Una	
Objectif 3 - Fiche action n°2	
Permettre une formation à l'éco-conduite	
Contexte et objectifs	<p>L'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap ne doit pas être tributaire de leur lieu de résidence.</p> <p>Pourtant la crise économique actuelle et la reprise de l'inflation engendre des surcoûts importants à nos salariés qui ont à se rendre auprès de chacun des bénéficiaires que nous accompagnons.</p> <p>Ce surcoût, lié aux déplacements, tend à accroître les difficultés de recrutement de nos structures et à donner une mauvaise image, en termes de reconnaissance du service rendu et de rémunération, auprès de nos salariés ou de futures recrues.</p> <p>Or il n'est pas possible d'accompagner nos bénéficiaires sans une ressource humaine suffisante pour ce faire.</p> <p>Une enquête Opinion Way pour UNA réalisée de janvier à mars 2020 a fait ressortir qu'en 2020, 1 demande d'accompagnement sur 5 n'a pu être prise en charge. De plus, en 2019, 25 % des postes ouverts sont restés vacants alors que 92% des structures ont ouverts des postes.</p> <p>Il est donc essentiel, afin de répondre aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de trouver des alternatives afin de limiter les coûts de déplacement de nos salariés et valoriser le travail de nos intervenants.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>En 2021, un travail a été mené sur le département de la Creuse afin de proposer des véhicules de fonction aux salariés de l'aide à domicile. Le projet, déployé en 2022 avec la gironde, a été couplé avec une formation à l'éco-conduite pour les salariés concernés. Etant donné que nous souhaitons étendre notre flotte de véhicule de fonction, nous souhaitons également pouvoir leur proposer de prendre ce véhicule dans les mêmes conditions que pour les premiers salariés concernés. C'est pourquoi nous souhaitons pouvoir également leur proposer une formation à l'éco-conduite.</p> <p>Cette démarche nous semble d'autant plus essentiel dans le contexte actuel de réchauffement climatique. En effet, l'éco-conduite vise à tendre vers un comportement plus responsable sur la route dans le cadre de la sécurité routière et à limiter les émissions de gaz à effet de serre qui sont responsables du réchauffement climatique.</p> <p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les métiers du domicile • Favoriser l'émergence d'une image nouvelle, dynamique et plus

	<p>positive de nos métiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la continuité d'intervention et améliorer l'accompagnement de nos bénéficiaires • Faciliter les déplacements de nos salariés sur l'ensemble du territoire
Calendrier	2023-2025
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Coût temps de formation (coût formateur+ salaires+déplacements) $= (300*13 \text{ jours})+(3.5h*80 \text{ salariés}*19.08€)+(2 \text{ 400kms}*0.40)=3 \text{ 900€} + 5 \text{ 342.40€} + 960€ = 10 \text{ 202.40€}$ → TOTAL/an (de 2023 à 2025) : 10 202.40€ soit 0.04 €/h
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de salariés ayant suivi la formation • Questionnaire de fin de formation

ALIAD-Una	
Objectif 3 - Fiche action n°3	
Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé	
Contexte et objectifs	<p>L'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap ne doit pas être tributaire de leur lieu de résidence. En effet le département de la Creuse est un territoire extrêmement rural avec des résidences isolées nécessitant de nombreux déplacements pour les Intervenants afin de répondre aux besoins de la population. En effet, le département de la Creuse est le 2^{ème} département le moins densément peuplé de France.</p> <p>Pourtant la crise économique actuelle et la reprise de l'inflation engendre des surcoûts importants à nos salariés qui ont à se rendre auprès de chacun des bénéficiaires que nous accompagnons.</p> <p>Ce surcoût, lié aux déplacements, tend à accroître les difficultés de recrutement de nos structures et à donner une mauvaise image, en termes de reconnaissance du service rendu et de rémunération, auprès de nos salariés ou de futures recrues.</p> <p>Or il n'est pas possible d'accompagner nos bénéficiaires sans une ressource humaine suffisante pour ce faire.</p> <p>Une enquête Opinion Way pour UNA réalisée de janvier à mars 2020 a fait ressortir qu'en 2020, 1 demande d'accompagnement sur 5 n'a pu être prise en charge. De plus, en 2019, 25 % des postes ouverts sont restés vacants alors que 92% des structures ont ouverts des postes.</p> <p>Il est donc essentiel, afin de répondre aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de trouver des alternatives afin de limiter les coûts de déplacement de nos salariés et valoriser le travail de nos intervenants.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>Une négociation départementale avait permis, en 2019, d'augmenter les indemnités kilométriques de façon extra-légale portant celle-ci de 0.35€ à 0.40€ du kilomètre suite à une augmentation du prix du carburant.</p> <p>Une rapide étude interne nous a permis de constater que 95% de nos IAD utilisent des véhicules roulant au gasoil. Depuis 2019, le gasoil, comme l'ensemble des autres carburant a subi une augmentation de près de 30% ce qui entraîne inévitablement une baisse du pouvoir d'achat des salariés et accroît la désaffectation pour notre secteur et nos métiers. Cette perte d'attractivité dans un contexte de pénurie de main d'œuvre nous conduit à demander une prime exceptionnelle au regard du contexte inflationniste et du coût du carburant.</p>

	<p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Valoriser les métiers du domicile• Favoriser l'émergence d'une image nouvelle, dynamique et plus positive de nos métiers• Maintenir l'attractivité des métiers• Favoriser la continuité d'intervention et améliorer l'accompagnement de nos bénéficiaires• Faciliter les déplacements de nos salariés sur l'ensemble du territoire
Calendrier	A partir de 2022
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none">• Prime d'un montant de : 42 000€ → TOTAL 2022 : 14 000€ soit 0.06 €/h → TOTAL/an (de 2023 à 2025) : 42 000€ soit 0.18 €/h
Evaluation	<ul style="list-style-type: none">• Enquête climat social

ALIAD-Una	
Objectif 3 - Fiche action n°4	
Expérimenter l'utilisation de véhicule sans permis	
Contexte et objectifs	<p>L'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap ne doit pas être tributaire de leur lieu de résidence.</p> <p>Pourtant la crise économique actuelle et la reprise de l'inflation engendre des surcoûts importants à nos salariés qui ont à se rendre auprès de chacun des bénéficiaires que nous accompagnons.</p> <p>Ce surcoût, lié aux déplacements, tend à accroître les difficultés de recrutement de nos structures et à donner une mauvaise image, en termes de reconnaissance du service rendu et de rémunération, auprès de nos salariés ou de futures recrues.</p> <p>Or il n'est pas possible d'accompagner nos bénéficiaires sans une ressource humaine suffisante pour ce faire.</p> <p>Une enquête Opinion Way pour UNA réalisée de janvier à mars 2020 a fait ressortir qu'en 2020, 1 demande d'accompagnement sur 5 n'a pu être prise en charge. De plus, en 2019, 25 % des postes ouverts sont restés vacants alors que 92% des structures ont ouverts des postes.</p> <p>Il est donc essentiel, afin de répondre aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de trouver des alternatives afin de limiter les coûts de déplacement de nos salariés et valoriser le travail de nos intervenants.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>Nous avons constaté lors de nos échanges avec le service mobilité de la MEF 23 qu'une partie des apprentis au permis de conduire n'était pas en capacité d'obtenir leur permis sur des boîtes manuelles.</p> <p>Les voitures sans permis étant en boîtes en automatique, il nous semble pertinent au vu de nos besoins considérables en matière de RH de ne pas se passer de compétences faute de moyen de locomotion.</p> <p>De plus, lors des entretiens de recrutement que nous menons, nous constatons régulièrement, et de façon de plus en plus prégnante, l'absence de moyen de locomotion des candidats.</p> <p>De ce fait proposer des véhicules sans permis nous semble une bonne alternative au recrutement de ces candidats.</p> <p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les métiers du domicile • Favoriser l'émergence d'une image nouvelle, dynamique et plus positive de nos métiers • Maintenir l'attractivité des métiers

	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le maintien et/ou l'entrée dans l'emploi de ces publics • Favoriser la continuité d'intervention et améliorer l'accompagnement de nos bénéficiaires • Faciliter les déplacements de nos salariés sur l'ensemble du territoire
Calendrier	2022
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Coût d'acquisition de 4 véhicules : $13\,000\text{€} \times 4 = 52\,000\text{€}$ → TOTAL/an (en 2022) : 52 000€ soit 0.22€/h
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de véhicules acquis • Nombre de salariés recrutés à l'aide du dispositif • Nombre de salariés ayant bénéficié des véhicules • Taux d'utilisation des véhicules

ALIAD-Una	
Objectif 3 - Fiche action n°5	
Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales	
Contexte et objectifs	<p>L'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap ne doit pas être tributaire de leur lieu de résidence.</p> <p>Pourtant la crise économique actuelle et la reprise de l'inflation engendre des surcoûts importants à nos salariés qui ont à se rendre auprès de chacun des bénéficiaires que nous accompagnons.</p> <p>Ce surcoût, lié aux déplacements, tend à accroître les difficultés de recrutement de nos structures et à donner une mauvaise image, en termes de reconnaissance du service rendu et de rémunération, auprès de nos salariés ou de futures recrues.</p> <p>Or il n'est pas possible d'accompagner nos bénéficiaires sans une ressource humaine suffisante pour ce faire.</p> <p>Une enquête Opinion Way pour UNA réalisée de janvier à mars 2020 a fait ressortir qu'en 2020, 1 demande d'accompagnement sur 5 n'a pu être prise en charge. De plus, en 2019, 25 % des postes ouverts sont restés vacants alors que 92% des structures ont ouverts des postes.</p> <p>Il est donc essentiel, afin de répondre aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de trouver des alternatives afin de limiter les coûts de déplacement de nos salariés et valoriser le travail de nos intervenants.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>Disposer d'un véhicule est une condition essentielle du recrutement dans notre secteur d'activité. Nos salariés utilisent leur véhicule personnel, à des fins professionnelles, et réalisent chaque année de nombreux déplacements afin de réaliser les interventions. Malgré nos efforts pour limiter ceux-ci, ils sont et seront toujours présents dans la réalisation de nos missions. Afin de faciliter l'entretien de leur véhicule nous souhaitons pouvoir prendre en charge le remplacement de 2 pneus 4 saisons par an pour l'ensemble de nos salariés de terrain ayant au moins 6 mois d'ancienneté afin d'être acteur de leur sécurité en leur permettant d'acquérir une gamme de pneus adéquate pour notre région et ses conditions climatiques et ainsi sécuriser leurs déplacements.</p> <p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les métiers du domicile • Favoriser l'émergence d'une image nouvelle, dynamique et plus positive de nos métiers • Maintenir l'attractivité des métiers • Permettre le maintien et/ou l'entrée dans l'emploi de ces publics

	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la continuité d'intervention et améliorer l'accompagnement de nos bénéficiaires• Faciliter les déplacements de nos salariés sur l'ensemble du territoire
Calendrier	2023-2025
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none">• Coût d'acquisition de 2 pneus 4 saisons ou neige + montage : 200€ * 240 salariés = 48 000€ → TOTAL/an (de 2023 à 2025) : 48 000€ soit 0.20€/h
Evaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de salariés ayant bénéficié de cet accompagnement• Factures indiquant la typologie des pneus• Questionnaire évolution du taux d'équipement des IAD dans le temps

ALIAD-Una	
Objectif 4 - Fiche action n°1	
Sensibiliser les salariés au repérage des aidants et aux dispositifs existants	
Contexte	<p>Le virage domiciliaire a pour corollaire le soutien aux aidants, essentiel pour la préservation de la relation du binôme aidant-aidé, la prévention de l'isolement social et de l'épuisement des aidants. Le rapport Libault a relevé qu'1 Français sur 6 est un aidant. Le répit est souvent une nécessité pour des aidants qui vivent au quotidien, parfois isolés, avec un proche en perte d'autonomie, quelle qu'en soit l'origine. De par leurs accompagnements dans le quotidien des personnes, les services d'aide à domicile sont des acteurs essentiels pour permettre de repérer des risques d'épuisement de l'aidant et développer une relation de confiance avec les proches.</p> <p>Nous sommes convaincus que le maintien à domicile, des personnes en perte d'autonomie, ne peut se faire seulement avec l'intervention de professionnels, quelques soient leurs compétences et fréquences de passage au domicile, et que la collaboration avec les aidants (familiaux ou de voisinage) est un maillon essentiel à nos missions respectives. En effet, ils jouent un rôle indispensable dans la prévention de la perte d'autonomie et favorisent le maintien à domicile du proche aidé.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>Nous souhaitons mener des actions de sensibilisation auprès de nos salariés afin de faciliter le repérage des aidants et ainsi mieux les accompagner dans leur rôle. Il s'agit également, en complément de cette action de sensibilisation, d'informer nos salariés sur les dispositifs existants afin qu'ils puissent être le relai de ces dispositifs auprès des aidants. Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des actions de sensibilisation avec les partenaires (EHPAD, CCAS, etc.) • Favoriser le repérage des aidants et les accompagner afin d'éviter tout épuisement • Proposer des relais aux aidants afin de les soutenir dans leur accompagnement • Soutenir les aidants : rompre l'isolement, actions de soutien, facilitation de la relation aidant-aidé, permettre à l'aidant de trouver sa place dans l'accompagnement, • Développer les partenariats • Améliorer la communication sur les dispositifs existants
Calendrier	2023
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des temps de sensibilisation (1h30) et déplacements : $(1h30 * 240 \text{ salariés} * 19.08\text{€}) = 6\,868.80 + (15 \text{ kms} * 240 \text{ salariés} * 0.4) = 1\,440 = \mathbf{8\,308.80\text{€}}$

	→ TOTAL/an (en 2023) : 8 308.80€ soit 0.04 €/h
Evaluation	<ul style="list-style-type: none">• Questionnaire de fin de formation

ALIAD-Una	
Objectif 4 - Fiche action n°2	
Soutenir les aidants : développer les temps de répit	
Contexte	<p>Le virage domiciliaire a pour corollaire le soutien aux aidants, essentiel pour la préservation de la relation du binôme aidant-aidé, la prévention de l'isolement social et de l'épuisement des aidants. Le rapport Libault a relevé qu'1 Français sur 6 est un aidant. Le répit est souvent une nécessité pour des aidants qui vivent au quotidien, parfois isolés, avec un proche en perte d'autonomie, quelle qu'en soit l'origine. Nous sommes convaincus que le maintien à domicile, des personnes en perte d'autonomie, ne peut se faire seulement avec l'intervention de professionnels, quelques soient leurs compétences et fréquences de passage au domicile, et que la collaboration avec les aidants (familiaux ou de voisinage) est un maillon essentiel à nos missions respectives. En effet, ils jouent un rôle indispensable dans la prévention de la perte d'autonomie et favorisent le maintien à domicile du proche aidé.</p> <p>Cependant, être aidant nécessite de pouvoir prendre du temps pour soi, pour se ressourcer afin de tenir sur la durée.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>En complément de l'action « Sensibiliser les salariés au repérage des aidants et aux dispositifs existants » et pour faire suite à cette action, nous souhaitons pouvoir proposer des temps de « pause » aux aidants repérés dans le cadre de notre action de sensibilisation afin de leur permettre de sortir de leur domicile (courses), se faire plaisir (coiffure, esthétique, etc.) ou tout simplement conserver leur lien social avec l'extérieur. Un intervenant serait présent à leur domicile en leur absence afin de sécuriser, pour tous, ce temps « pour se ressourcer ». Ces temps auraient lieu en début d'après-midi afin de faciliter l'organisation d'une présence auprès de l'aidé pour notre service. Nous souhaitons donc, dans un cadre expérimental, bénéficier d'une enveloppe d'heure permettant ces temps de répit. Nous avons estimé cette enveloppe à environ 660h/an soit 1320h dans le cadre d'une expérimentation sur 2 ans. Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les aidants : rompre l'isolement, actions de soutien, facilitation de la relation aidant-aidé, permettre à l'aidant de trouver sa place dans l'accompagnement, • Accompagner les personnes dans leur déplacement : courses, promenades, etc. • Accompagner et favoriser la vie sociale et citoyenne des personnes accompagnées. • Développer les partenariats • Améliorer la communication sur les dispositifs existants
Calendrier	2024-2025

<p>Estimation du coût annuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de 3h consécutive 1 fois par mois (soit 20 interventions sur 11 mois) + déplacements : $(660 * 19.08€) = 12\ 592.80€$ + $(12kms * 20 interventions * 11mois) = 2640€ = 15\ 232.80€$ • Mobilisation de ressources administratives : forfait de 500€ <p>→ TOTAL/an (de 2024 à 2025) : 15 732.80€ /an soit 0.07€/h</p>
<p>Evaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes (binôme aidant/aidé) ayant bénéficié du dispositif (pour nous : nombre de pers. fléchées vers le dispositif) • Questionnaire de satisfaction

ALIAD-Una**Objectif 4 - Fiche action n°3****Organiser des actions de sensibilisation des aidants**

Contexte	<p>Le virage domiciliaire a pour corollaire le soutien aux aidants, essentiel pour la préservation de la relation du binôme aidant-aidé, la prévention de l'isolement social et de l'épuisement des aidants. Le rapport Libault a relevé qu'1 Français sur 6 est un aidant. Le répit est souvent une nécessité pour des aidants qui vivent au quotidien, parfois isolés, avec un proche en perte d'autonomie, quelle qu'en soit l'origine. Nous sommes convaincus que le maintien à domicile, des personnes en perte d'autonomie, ne peut se faire seulement avec l'intervention de professionnels, quelques soient leurs compétences et fréquences de passage au domicile, et que la collaboration avec les aidants (familiaux ou de voisinage) est un maillon essentiel à nos missions respectives. En effet, ils jouent un rôle indispensable dans la prévention de la perte d'autonomie et favorisent le maintien à domicile du proche aidé.</p> <p>Cependant, être aidant nécessite de pouvoir prendre du temps pour soi, pour se ressourcer afin de tenir dans la durée mais aussi des actions d'information/formation afin de comprendre le proche aidé et savoir utiliser les aides techniques nécessaires pour se préserver et être présent, dans de bonnes conditions, sur la durée.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>En complément de l'action « Sensibiliser les salariés au repérage des aidants et aux dispositifs existants », de la mise en place de temps de répits et pour faire suite à ces actions, nous souhaitons déployer, en partenariat avec REVATEC et le CICAT, des temps d'accompagnement des aidants afin de les sensibiliser à leur rôle, leur permettre d'acquérir les bons gestes et techniques et ainsi leur permettre d'accompagner au mieux leurs proches sans s'épuiser eux-mêmes.</p> <p>Nous souhaitons donc organiser des actions de sensibilisation sur des thématiques comme : l'utilisation des aides techniques, les troubles cognitifs ou encore de la déglutition, les pathologies du handicap, etc., tout en assurant la garde du proche aidé, quand cela est nécessaire, afin que les aidants puissent participer en toute tranquillité à ces temps. Nous souhaitons donc, dans un cadre expérimental, bénéficier d'une enveloppe d'heure permettant une présence auprès de l'aidé en l'absence de son aidant. En effet, la possibilité d'un relai sur ces temps de sensibilisation est une condition sine qua non de participation et d'implication des aidants. De plus ces temps de sensibilisation sont aussi l'occasion de nouer ou renouer du lien social et de trouver compréhension et écoute face aux difficultés rencontrées. Ces temps auraient lieu en début d'après-midi afin de faciliter l'organisation d'une présence auprès de l'aidé pour notre service.</p>

	<p>Pour les aidants (groupe de 6 personnes) il s'agit de bénéficier d'1h de formation, 1 fois par semaine pendant 6 semaines. Nous souhaiterions pouvoir déployer 4 sessions par an.</p> <p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les aidants : rompre l'isolement, actions de soutien, facilitation de la relation aidant-aidé, permettre à l'aidant de trouver sa place dans l'accompagnement, • Accompagner et favoriser la vie sociale et citoyenne des personnes accompagnées. • Améliorer la communication sur les dispositifs existants • Proposer des relais aux aidants afin de les soutenir dans leur accompagnement • Développer les partenariats
Calendrier	2023-2025
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de 2h consécutive 1 fois par semaine pendant 6 semaines + déplacements : $(2h * 6 \text{ pers} * 6 \text{ sem} * 4 \text{ séances/an}) = 288h * 19.08€ + (6 \text{ pers} * 6 \text{ sem} * 4 \text{ séances/an} * 30\text{kms} * 0.40€ = 1\,728) = 5\,495.04€ + 1\,728 = 7\,223.04€$ • Mobilisation de ressources administratives : forfait de 500€ <p>→ TOTAL/an (de 2023 à 2025) : 7 723.04 € /an soit 0.03€/h</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aidant ayant participé à ces temps et nombre d'aidés accompagnés (pour nous : nombre de pers. Fléchées vers le dispositif) • Questionnaire de satisfaction

ALIAD-Una	
Objectif 5 - Fiche action n°1	
Instaurer dans la durée un parcours d'intégration des nouveaux salariés	
Contexte	85% des français souhaitent vivre et vieillir à leur domicile. Dans le même temps, nos services n'ont jamais été autant en difficulté pour recruter des intervenants, les pérenniser dans l'emploi et renouveler le départ des effectifs présents afin de leur donner la possibilité d'accéder à leur souhait. Fin 2020, déjà, 1 demande sur 5 d'accompagnement n'avait pu être prise en charge intégralement faute de personnel. Pire, les difficultés de recrutement engendrent des ruptures de parcours pour nos bénéficiaires et ces difficultés ne font que s'aggraver. L'attractivité des métiers représentent donc un enjeu majeur de notre secteur. Améliorer le parcours de recrutement et d'intégration de nos salariés est l'un des leviers à notre disposition pour ce faire et ainsi valoriser correctement nos métiers du prendre soin, essentiels à la cohésion sociale.
Descriptif de l'action proposée	<p>En parallèle du déploiement d'organisation managériale innovante, nous souhaitons formaliser notre parcours de recrutement et d'intégration afin d'en faire, à terme, notre marque employeur et ainsi faciliter l'intégration et la fidélisation des nouvelles recrues à court et moyen terme. En effet, l'un et l'autre sont étroitement liés afin d'atteindre nos objectifs en matière de recrutement et de fidélisation du personnel. Pour ce faire nous souhaitons mettre en place un véritable parcours d'intégration (temps d'accueil, de sensibilisation à la prise de poste, de tutorat) en lien avec des AFEST, mais aussi valoriser la participation de nos IAD aux actions de communication et de valorisation de nos métiers lors d'actions comme les forums, job dating ou encore les présentations dans les écoles. Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître le soutien entre pairs et les compétences individuelles • Augmenter l'attractivité des métiers et améliorer le dialogue social • Améliorer la qualité des relations avec l'encadrement de proximité • Optimiser l'organisation des plannings et des tournées • Œuvrer à la reconnaissance professionnelle et au bien-être au travail • Renforcer le sentiment d'appartenance à la structure • Améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile et l'organisation des tâches • Développer notre activité
Calendrier	2023-2025
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Coût temps d'accueil nouveaux salariés : $3h \times 19.08\text{€} \times 100 = 5\,724\text{€}$ • Coût de temps de sensibilisation en partenariat avec le GEMS et le CICAT avant prise de poste : Tutorat renforcé (estimation hors GIR 1, 2 et PCH de + de 70h) : $(60h \times 19.08) + (0.4 \times 1\,800 \text{ kms}) = 1\,144.80 + 720 = 1\,864.80\text{€}$ • Coût tutorat nouveaux entrants (5 jours) :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ 2022 (3 jours en complément des 14h des tutorats de terrain dans le cadre du programme de modernisation) : 22 pers.*21h*19.08€ = 8 814.96€ ○ A partir de 2023 (5 jours) : 90 pers.*35h*19.08€ = 60 102€ ● Coût déploiement AFEST : 20 385.12€ ● Coût formation nouveaux entrants : 24 449.43€ <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation nouveaux entrants bases de l'entretien du cadre de vie : 9 490.26€ ○ Formation nouveaux entrants bases accompagnement aux actes essentiels : 14 959.17€ ● Valorisation des temps de participation IAD au forum, présentation école, job dating etc. 20h*19.08€ = 381.60€ <ul style="list-style-type: none"> → TOTAL/an (2022) : 21 039.68€ soit 0.27 €/h → TOTAL/an (de 2023 à 2025) : 112 906.95€ soit 0.48 €/h
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de nouveaux embauchés dans le parcours d'intégration ● Nombre de participation IAD au forum, job dating, etc. ● Questionnaires de satisfaction nouveaux embauchés ● Tableau de bord de suivi du tutorat (nombre d'heures tutorat, nombre de personnes tutorées, résultat après le tutorat / prise de poste CDD ou CDI)

ALIAD-Una**Objectif 5 - Fiche action n°2****Poursuivre la démarche de prévention : validation de procédures par un Préventeur des risques professionnels mutualisé**

Contexte	<p>Depuis plusieurs années nos structures se sont inscrites dans une démarche de prévention des risques professionnels afin de diminuer l'absentéisme et œuvrer pour la qualité de vie au travail. Cette démarche a permis de poser les premiers éléments d'un renforcement de l'expertise des intervenants et de développer leur pouvoir d'agir. Il a également permis de structurer notre démarche de prévention par la création, notamment, de la fonction de référent santé sécurité mais aussi d'accéder à des compétences nouvelles comme par exemple le préventeur.</p> <p>Les missions du référent santé sécurité au travail s'articulent autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prévention des risques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des salariés, - L'approfondissement de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre. <p>D'une façon générale, il recherche des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, il contribue à l'analyse des causes des accidents de travail et participe, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.</p> <p>Depuis 2017, plus particulièrement, et la mise en place d'une politique de prévention accompagnée par la CARSAT, PARACT et le Conseil Départemental de la Creuse, en partenariat avec le GEMS 23, nos services œuvrent pour l'application d'une stratégie de prévention nécessaire au bien-être et à la préservation de la santé de ses salariés, mais aussi par extension, à l'amélioration de la qualité d'accompagnement dispensé auprès de ses bénéficiaires. En effet, pour rappel, notre secteur d'activité est le plus sinistré au niveau national, devant les métiers du BTP. Couplé aux difficultés de recrutement, la prévention des risques professionnels est donc un enjeu essentiel pour notre secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des effectifs, - Diminution de l'accidentologie et des arrêts éventuels afférents, - Amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, - Amélioration de l'effectivité des plans d'aide et de l'accompagnement de nos bénéficiaires.
Descriptif de l'action proposée	<p>Le rapprochement de nos structures doit nous permettre de professionnaliser et sécuriser cette fonction de référent santé sécurité mais aussi de réaliser des préconisations à plus grande échelle concernant le suivi et l'étude des Accidents du Travail et ainsi fluidifier cette mission. C'est également l'opportunité d'un suivi plus régulier des situations et du DUERP ainsi qu'un renforcement des travaux engagés dans le cadre de notre politique de prévention (rédaction de procédures et protocoles et/ou fiches pratiques afin d'étoffer notre livret de prévention). Nous</p>

	<p>souhaitons poursuivre nos efforts et donner une priorité forte à la réduction de la sinistralité, à l'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail et à la détection des fragilités en maintenant, poursuivant et renforçant notre travail de prévention, en partenariat avec le préventeur du GEMS. Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'analyse des accidents du travail et la mise en œuvre des préconisations afférentes • Mettre en place une approche pluridisciplinaire en prenant en compte les éléments techniques, organisationnels et humains • Identifier de manière pertinente les risques en se basant sur les activités réelles de travail • Créer des conditions de travail préservant la santé physique et psychique, favorisant l'équilibre de vie et le bien-être des personnes • Diminuer l'absentéisme et le turn-over
Calendrier	A partir de 2022
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Coût temps acc. GEMS (préventeur, 0.2 ETP) : 4 030€ <p>→ TOTAL/an (de 2023 à 2025) : 4 030€ soit 0.02€/h</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu d'activité annuel du préventeur • Indicateurs RH suivants : taux d'absentéisme, analyse des accidents du travail, indice de fréquence, taux de gravité

ALIAD-Una**Objectif 5 - Fiche action n°3****Conforter les pratiques de prévention : mutualisation d'un poste d'ergothérapeute**

Contexte	<p>Depuis plusieurs années nos structures se sont inscrites dans une démarche de prévention des risques professionnels afin de diminuer l'absentéisme et œuvrer pour la qualité de vie au travail. Cette démarche a permis de poser les premiers éléments d'un renforcement de l'expertise des intervenants et de développer leur pouvoir d'agir. Il a également permis de structurer notre démarche de prévention par la création, notamment, de la fonction de référent santé sécurité mais aussi d'accéder à des compétences nouvelles comme par exemple l'ergothérapeute.</p> <p>De plus, accompagner des personnes dépendantes et/ou en situation de handicap nécessite d'être réactif dans les visites de suivi afin de prévenir les différents risques pouvant être présents au domicile ainsi que l'organisation de temps de sensibilisation pour favoriser la bonne utilisation des matériels et des gestes et postures adéquats.</p> <p>L'amélioration des conditions de travail des intervenants à domicile et la prévention des risques professionnels sont essentielles pour renforcer l'attractivité des métiers du domicile, la fidélisation des salariés et renforcer la notion de carrière et de parcours au sein de nos structures. Ils font en effet partie des catégories professionnelles les plus exposées aux risques professionnels.</p> <p>Couplé aux difficultés de recrutement, la prévention des risques professionnels est donc un enjeu essentiel pour notre secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des effectifs, - Diminution de l'accidentologie et des arrêts éventuels afférents, - Amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, - Amélioration de l'effectivité des plans d'aide et de l'accompagnement de nos bénéficiaires.
Descriptif de l'action proposée	<p>Nous souhaitons poursuivre notre partenariat avec le GEMS et l'accès à des compétences nous faisant défauts en interne. Au vu de la taille de notre structure nous avons besoin de 0.5 ETP de temps d'ergothérapeute que nous souhaitons mutualiser avec le SAAD de Label Vie et d'autres structures du médico-sociale le désirant, dans le cadre d'une mise à disposition. L'ergothérapeute aura diverses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites à domicile et préconisations aides techniques et/ou aménagement du logement - Temps de sensibilisation (intégration des collaborateurs, rappels, tutorats renforcés, etc.) <p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions de travail dans un triptyque santé au travail/qualité de service rendu/organisation du travail - Limiter le turn-over et l'absentéisme des intervenants

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la continuité des interventions - Améliorer l'autonomie des intervenants dans l'organisation de travail - Améliorer la qualité du service rendu - Mettre en place une démarche permanente de diagnostic QVT (évaluation des priorités d'actions QVT, audit, questionnaires QVT, analyse de situation de travail)
Calendrier	A partir de 2023
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Coût Mise à disposition Ergothérapeute (0.5 ETP) = 25 000€ → TOTAL/an (de 2023 à 2025) : 25 000€ soit 0.11€/h
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu d'activité annuel de l'ergothérapeute

ALIAD-Una	
Objectif 5 - Fiche action n°4	
Permettre le recrutement de candidats sans permis de conduire	
Contexte	<p>Malgré les enjeux environnementaux majeurs que nous connaissons, la Creuse est un département rural dans lequel il est particulièrement difficile de mener à bien une vie sociale et professionnelle sans moyen de locomotion individuel. Nous connaissons le prix important d'un permis de conduire et parfois aussi, les difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes à l'obtenir.</p> <p>Pourtant, décrocher un emploi dans notre territoire rural nécessite obligatoirement un moyen de déplacement. Cela est encore plus vrai dans notre secteur d'activité.</p> <p>Actuellement, nous ne pouvons proposer que peu de plannings pouvant s'effectuer à pied (augmentation des temps de déplacements, impossibilité d'effectuer des courses hebdomadaires ou d'accompagner un bénéficiaire sur un déplacement nécessitant un véhicule). Nous sommes, de ce fait, contraints de refuser certaines candidatures, faute de moyen de locomotion motorisé à 4 roues (ou de solution de prêt de moyen de locomotion avec les partenaires sociaux) et/ou de limiter, sur les secteurs compatibles, le nombre de salariés à pied, alors que nous manquons de personnel pour réaliser la totalité des demandes qui nous sont adressées.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>Nous souhaitons donc pouvoir proposer le financement du Brevet de Sécurité Routière (BSR), sous conditions, à des candidats nés après 1988 et ne possédant pas le permis de conduire.</p> <p>Cette action pourra faire l'objet de conventions de partenariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec l'auto-école sociale et/ou des auto-écoles de notre territoire pour l'obtention du BSR - Et avec la MEF pour faciliter la mise en relation entre le candidat/salarié et la MEF pour la location d'une voiture sans permis. <p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les recrutements - Accroître l'attractivité des métiers - Renforcer le sentiment d'appartenance à la structure - Faciliter l'organisation des plannings et des tournées
Calendrier	2023-2025
Estimation du coût	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pour 6 BSR : 1 800€ - Coût formation BSR IAD : (6 pers.*8h)*19.08€ = 915.84€

annuel	→ TOTAL/an (de 2023 à 2025) : 2 715.84€ soit 0.01 €/h
Evaluation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de candidats n'ayant pas le permis- Nombre de salariés ayant bénéficié du dispositif- Nombre de salariés ayant bénéficié du dispositif toujours en poste 6 mois après l'obtention du BSR

ALIAD-Una**Objectif 5 - Fiche action n°5****Fertiliser les bonnes pratiques en matière de gestes et postures**

Contexte	<p>85% des français souhaitent vivre et vieillir à leur domicile. Dans le même temps, nos services n'ont jamais été autant en difficulté pour recruter des intervenants, les pérenniser dans l'emploi et renouveler le départ des effectifs présents afin de leur donner la possibilité d'accéder à leur souhait. Fin 2020, déjà, au niveau national dans le secteur de l'aide à domicile, 1 demande sur 5 d'accompagnement n'avait pu être prise en charge intégralement faute de personnel. Pire, les difficultés de recrutement engendrent des ruptures de parcours pour nos bénéficiaires et ces difficultés ne font que s'aggraver. L'attractivité des métiers représentent donc un enjeu majeur de notre secteur tout comme la prévention des risques professionnels. Améliorer le parcours de recrutement et d'intégration de nos salariés et les actions de sensibilisation aux gestes et postures est l'un des leviers à notre disposition pour ce faire et ainsi valoriser correctement nos métiers du prendre soin, essentiels à la cohésion sociale.</p> <p>Au regard du suivi et des études d'accident réalisés au sein de notre structure, les accidents engendrant des arrêts de travail sont plus particulièrement les accidents en lien avec les gestes et postures : en 2021, sur 12 accidents en lien avec la charge de travail et la manutention, 10 ont engendré un arrêt.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>Lors de la prise de poste mais aussi au cours de la carrière, il est essentiel d'assurer des formations et sensibilisations régulières auprès des salariés afin de rappeler les bons gestes et techniques à appliquer. Pour autant, ces actions courtes ont un impact immédiat mais s'étiolent avec le temps alors qu'il est pourtant essentiel de conserver ces réflexes dans la pratique quotidienne. Les outils connectés, couplés à une application et à un temps d'échange et d'analyse sont un moyen efficace à une bonne intégration de ces préceptes sur le long terme. C'est pourquoi en complément de notre action « recrutement et parcours d'intégration », nous souhaitons mettre en place, sur la base du volontariat, une action de formation faisant appel à ces nouvelles technologies afin d'asseoir de bonnes pratiques en matière de gestes et postures, pour les salariés en poste mais aussi pour les nouvelles recrues. Cette action s'inscrit également, totalement, dans notre démarche et politique de prévention des risques professionnels et de diminution de l'absentéisme en lien avec l'accidentologie. Il s'agirait donc de déployer un programme de coaching ergonomique via des capteurs IoT bras et dos sur des groupes de 10 personnes en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première période de 15 jours suivie d'un temps de restitution, d'analyse et d'échange,

	<p>- Un second temps éloigné de 2 mois de la première période également suivi d'un temps de restitution, d'analyse et d'échange qui permettra de constater l'évolution dans la pratique professionnelle de chaque participant.</p> <p>Cette action serait réalisée en collaboration avec notre partenaire Innovill'âge, détenteur des matériels et des savoir-faires nécessaires aux temps d'analyse et d'échange.</p> <p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les troubles musculosquelettiques • Permettre l'acquisition pérenne des bons gestes et postures • Améliorer la sécurité ergonomique en réduisant le nombre de mouvement à risque • Accroître les compétences individuelles • Augmenter l'attractivité des métiers • Œuvrer à la reconnaissance professionnelle et au bien-être au travail • Améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile et l'organisation des tâches • Créer des conditions de travail préservant la santé physique et psychique, favorisant l'équilibre de vie et le bien-être des personnes • Diminuer l'absentéisme et le turn-over
Calendrier	2023-2024
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Coût mise en place + coaching sur 2 ans : $10\,901.10 \times 2 = 21\,802.20\text{€}$ → TOTAL/an (de 2023 à 2024) : 21 802.20€ € soit 0.09 €/h
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de salariés ayant participé (feuilles d'émargement) • Questionnaires de satisfaction • Compte Rendu gestes et postures au cours du suivi • Transmission des résultats de l'étude avant / après

ALIAD-Una	
Objectif 5 - Fiche action n°6	
Favoriser l'accès aux soins des intervenants à domicile (IAD)	
Contexte	85% des français souhaitent vivre et vieillir à leur domicile. Dans le même temps, nos services n'ont jamais été autant en difficulté pour recruter des intervenants, les pérenniser dans l'emploi et renouveler le départ des effectifs présents afin de leur donner la possibilité d'accéder à leur souhait. Fin 2020, déjà, 1 demande sur 5 d'accompagnement n'avait pu être prise en charge intégralement faute de personnel. Pire, les difficultés de recrutement engendrent des ruptures de parcours pour nos bénéficiaires et ces difficultés ne font que s'aggraver. L'attractivité des métiers représentent donc un enjeu majeur de notre secteur. De même, le niveau de qualification et donc de rémunération ont un impact sur la capacité de nos salariés à prendre soin d'eux afin d'être présent pour prendre soin de nos bénéficiaires. Améliorer la capacité de nos salariés à couvrir leurs besoins en santé est l'un des leviers à notre disposition pour ce faire et ainsi valoriser correctement nos métiers du prendre soin, essentiels à la cohésion sociale.
Descriptif de l'action proposée	<p>Nous souhaitons prendre en charge la participation financière de nos intervenants à domicile sur le contrat mutuelle de base afin de les inciter à souscrire à l'une des 2 options à leur disposition et ainsi leur permettre d'améliorer leur niveau de couverture santé. En effet, prendre soin des autres nécessite d'être en capacité de prendre soin de soi afin d'être à leur côté dans de bonnes conditions physiques. Nous souhaitons également, par cette action, développer une culture du prendre soin de sa santé auprès de nos salariés.</p> <p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une culture du prendre soin • Augmenter l'attractivité des métiers et améliorer le dialogue social • Œuvrer à la reconnaissance professionnelle et au bien-être au travail • Renforcer le sentiment d'appartenance à la structure • Améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile • Favoriser la continuité d'intervention • Développer notre activité
Calendrier	2023-2024
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Coût financement de la base mutuelle : $(240*21€)*12 = 60\,480€$ <p style="text-align: center;">→ TOTAL/an (de 2023 à 2024) : 60 480€ soit 0.26 €/h</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de salariés bénéficiant de la mutuelle employeur

ALIAD-Una	
Objectif 5 - Fiche action n°7	
Développer une culture du « prendre soin » chez les IAD	
Contexte	85% des français souhaitent vivre et vieillir à leur domicile. Dans le même temps, nos services n'ont jamais été autant en difficulté pour recruter des intervenants, les pérenniser dans l'emploi et renouveler le départ des effectifs présents afin de leur donner la possibilité d'accéder à leur souhait. Fin 2020, déjà, 1 demande sur 5 d'accompagnement n'avait pu être prise en charge intégralement faute de personnel. Pire, les difficultés de recrutement engendrent des ruptures de parcours pour nos bénéficiaires et ces difficultés ne font que s'aggraver. L'attractivité des métiers représentent donc un enjeu majeur de notre secteur. De même, le niveau de qualification et donc de rémunération ont un impact sur la capacité de nos salariés à prendre soin d'eux afin d'être présent pour prendre soin de nos bénéficiaires. Améliorer la capacité de nos salariés à couvrir leurs besoins en santé est l'un des leviers à notre disposition pour ce faire et ainsi valoriser correctement nos métiers du prendre soin, essentiels à la cohésion sociale.
Descriptif de l'action proposée	<p>Nous souhaitons proposer à nos intervenants la possibilité de profiter d'une journée aux thermes d'Evau les Bains. Lors de cette journée découverte ils pourront bénéficier de 4 soins parmi les suivants : Bain hydro-massant, Bain aéro-bain, douche générale au jet, étuve locale du dos, couloir de marche, compresses, bain de vapeur, douche Kneipp. Il s'agit bien évidemment de se relaxer mais aussi et surtout de développer une culture du prendre soin de sa santé parmi nos salariés en continuité de l'action « Améliorer le niveau de couverture santé ».</p> <p>En effet, prendre soin de soi permet de prendre soin des autres et ainsi être présent au quotidien, à leurs côtés.</p> <p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une culture du prendre soin • Augmenter l'attractivité des métiers et améliorer le dialogue social • Œuvrer à la reconnaissance professionnelle et au bien-être au travail • Renforcer le sentiment d'appartenance à la structure • Améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile • Favoriser la continuité d'intervention • Développer notre activité
Calendrier	2023-2025
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Soins formule découverte : 240 * 40€ = 9 600€ <p style="text-align: center;">→ TOTAL/an (de 2023 à 2025) : 9 600€ soit 0.04 €/h</p>

Evaluation

- Nombre de salariés ayant bénéficié de l'action
- Enquête climat social

ALIAD-Una**Objectif 5 - Fiche action n°8****Participer à l'étude départementale de besoins des aides à domicile**

Contexte	<p>Dans le cadre de la mise en place du complément qualité en faveur des services d'aide à domicile de La CREUSE, sur la proposition du Conseil départemental de La CREUSE, les employeurs répondant à l'Appel à candidatures 2022, demandent à participer à une étude départementale visant à disposer de données, d'indicateurs sur les conditions de travail, les conditions de vie et les besoins des salariés du secteur de l'AAD du territoire. Cette opération pourrait être reconduite pour mesurer en quoi le complément qualité a servi de levier sur les conditions de travail ressenties par les salariés.</p> <p>C'est dans cet objectif que les partenaires ont fait appel à l'Observatoire Régional de la Santé de Nouvelle Aquitaine. L'ORS avait en effet déjà mené en 2021 une vaste enquête régionale ayant pour objectifs de produire un état des lieux des services d'aide et d'accompagnement à domicile en Nouvelle-Aquitaine, portant sur les conditions d'exercice des salariés, la perception de leur état de santé, et les difficultés de la filière relatives au manque d'attractivité et aux besoins de formation.</p> <p>En s'appuyant sur les éléments méthodologiques utilisés lors de cette enquête régionale, l'ORS propose de mener une enquête spécifique auprès des salariés de l'aide à domicile de la Creuse.</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>L'ORS NA mettra en place une enquête déclarative auprès de l'ensemble des IAD des SAAD du département, soit 650 environ personnes. Comme pour l'enquête régionale, il sera proposé de diffuser les questionnaires anonymes <i>via</i> les SAAD qui les remettront à leurs salariés.</p> <p>Les salariés adresseront ensuite directement leurs questionnaires sous enveloppe T à l'ORS garantissant la parfaite confidentialité de leurs réponses. Les questionnaires anonymes reçus à l'ORS seront saisis par l'ORS à l'aide de l'application SCAN X. La base des réponses sera ensuite nettoyée (suppressions des valeurs aberrantes et des questionnaires comportant trop de valeurs manquantes) puis traitée par un chargé d'études.</p> <p>Cette action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Interroger et écouter les salariés sur leurs besoins afin d'améliorer leur bien-être au travail (ressenti sur les conditions de travail et la santé, attente en matière de modernisation de l'exercice professionnel). ● Orienter les actions développées dans le cadre du complément qualité au plus près des aspirations des IAD.

	<ul style="list-style-type: none"> ● Fidéliser les salariés et promouvoir l'amélioration des conditions de travail dans le secteur de l'aide à domicile en CREUSE.
Calendrier	<p>2022-2023 :</p> <p>2022 - 4ème trimestre : élaboration du questionnaire et définition de la méthodologie</p> <p>2023 - premier semestre : réalisation de l'enquête, dépouillement et production des livrables</p>
Estimation du coût annuel	<p>18 410 € (frais de coordination du projet, élaboration protocole et documents d'enquête, logistique d'enquête, saisie des questionnaires, traitement et analyse des données, rédaction/relecture des livrables, diffusion et valorisation, frais divers soit 30.25 journées).</p> <p style="text-align: center;">→ TOTAL/an : 2022 : 2 142 € et 2023 : 4 997 €</p>
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ● Analyse des résultats individuels ● Comparaison avec la moyenne départementale, voire les tendances régionales sur certains items

ALIAD-Una	
Objectif 6 - Fiche action n°1	
Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées : « Convivial'on nous »	
Contexte	<p>La crise sanitaire a particulièrement fait ressortir l'isolement des personnes et plus particulièrement des personnes âgées et/ou en situation de handicap. L'isolement est un facteur aggravant de perte d'autonomie et des capacités du fait du repli sur soi qu'il engendre. Le phénomène concerne aujourd'hui près d'un quart des personnes âgées de plus de 75 ans, soit environ 5 millions de personnes en France. Lutter contre ce phénomène est un enjeu essentiel. Plus de la moitié des personnes que nous accompagnons vivent aujourd'hui seules à leur domicile.</p> <p>Ce phénomène nécessite une prise de conscience de l'ensemble de la société et une puissante mobilisation des institutions et des citoyens</p>
Descriptif de l'action proposée	<p>Ce constat d'isolement et de solitude rencontrés par nos publics fragilisés et leurs aidants, ainsi que notre volonté d'apporter de la présence et du soutien à nos bénéficiaires nous a conduit à envisager la mise en place d'une équipe afin de lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>Concrètement, 1 personne en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) encadrée par l'Association, auront pour missions d'assurer auprès des personnes isolées des visites de convivialité visant à rompre ou à éviter le sentiment de solitude. Les volontaires en contrats PEC sont mobilisés sur des missions d'intérêt général à la société, permettant de répondre aux besoins de la population. Ces visites sont gratuites et réalisées auprès des personnes qui en font la demande du lundi au vendredi selon les souhaits et les besoins des bénéficiaires. Il peut s'agir de rencontres, d'activités diverses, un accompagnement pour une promenade etc. Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir un temps d'écoute et de partage, une relation d'aide de façon régulière, un soutien à des personnes seules, à des aidants qui peuvent être isolés. • Aller à la rencontre d'une personne seule ou isolée, afin de lui apporter la reconnaissance de son existence, de l'intérêt que nous lui portons et de sa valeur en tant que personne. • Redonner confiance aux personnes, apporter du réconfort, une estime de soi, souvent oubliés et un lien avec l'extérieur. • Favoriser le retour dans l'emploi de public éloigné du marché du travail. <p>De plus, les personnes fléchées sur cette action pourront participer aux politiques de prévention de risque de canicule ou de grand froid, mettre en place des activités ou sorties ponctuelles afin de dynamiser les personnes et maintenir leur autonomie.</p>

Calendrier	2024-2025
Estimation du coût annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de 1 PEC + déplacements : $(2872.15\text{€} \times 12) - 30\%$ (aide de l'état) + $12\text{€} \times 423 = 24\,126.06\text{€/an} + 5\,076\text{€/an} = 29\,202.06\text{€}$ • Coût acquisition mallettes jeux (dames, cartes, etc.) : 400€ • Mobilisation de ressources administratives : forfait de 500€ → TOTAL/an 2024 : 30 102.06 € soit 0.13€/h → TOTAL/an 2025 : 29 702.06 € soit 0.13€/h
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures réalisés dans le cadre de cette action - Questionnaire de satisfaction

ANNEXE IV
Synthèse de la programmation financière prévisionnelle 2022 - 2025 - ALIAD UNA

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels - actions	Montants prévisionnels			
		2022	2023	2024	2025
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Améliorer l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap	17 769	53 308	53 308	53 308
	Renforcer la coordination partenariale sur le territoire	14 703	12 946	12 946	12 946
	Soutenir l'obtention et l'exploitation du Label HANDEO	0	29 524	14 118	14 118
	Sécuriser la continuité des salaires par une gestion renouée des EPI et procédures	0	9 270	692	692
	TOTAL ANNUEL	32 472	105 048	81 064	81 064
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	Harmoniser les pratiques en matière d'astrainte au sein des trois agances	26 865	77 611	77 611	77 611
	TOTAL ANNUEL	26 865	77 611	77 611	77 611
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Déployer une flotte de voitures de fonction hybrides	0	96 000	96 000	96 000
	Permettre une formation à l'éco-conduite	0	10 202	10 202	10 202
	Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé	14 000	42 000	42 000	42 000
	Expérimenter l'utilisation de véhicules sans permis	52 000	0	0	0
	Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales	0	48 000	48 000	48 000
	TOTAL ANNUEL	66 000	196 202	196 202	196 202
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	Sensibiliser les salariés au repérage des aidants et aux dispositifs existants	0	8 309	0	0
	Soutenir les aidants : développer les temps de répit	0	0	15 733	15 733
	Organiser des actions de sensibilisation des aidants	0	7 723	7 723	7 723
	TOTAL ANNUEL	0	16 032	23 456	23 456
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Instaurer dans la durée un parcours d'intégration des nouveaux salariés	21 040	112 907	112 907	112 907
	Poursuivre la démarche de prévention : validation de procédures par un Préventeur des risques professionnels mutualisé	0	4 030	4 030	4 030
	Conforter les pratiques de prévention : mutualisation d'un poste d'Erantbérabante	0	25 000	25 000	25 000
	Permettre le recrutement de candidats sans permis de conduire	0	2 716	2 716	2 716
	Fertiliser les Bonnes pratiques en matière de Gestes et Postures	0	21 802	21 802	0
	Favoriser l'accès aux soins des intervenants à domicile (IAD)	0	60 480	60 480	0
	Promouvoir une culture du "prendre soin de soi" chez les IAD	0	9 600	9 600	9 600
	Participer à l'étude départementale de besoins auprès des aides à domicile	2 142	4 997	0	0
	TOTAL ANNUEL	23 182	241 532	236 535	154 253
	Proposer des activités de loisirs aux bénéficiaires isolés "Convivial'on nous"	0	0	30 102	29 702
TOTAL ANNUEL	0	0	30 102	29 702	
TOTAL GENERAL		148 519	636 425	644 970	562 288
Soit un montant cumulé sur la durée du CPOIM de		1 992 202			

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE

ANNEXE V

Règles de gestion diverses

Les modalités de versement des tarifs horaires aux services (acomptes et solde, régularisations) : versement d'une dotation globalisée par douzième avec suivi trimestriel et régularisation annuelle.

Les règles de télégestion/télétransmission :

Règles d'arrondi

Afin d'être au plus juste avec les heures brutes d'horodatage enregistrées, l'arrondi des interventions se fera sur la base des règles suivantes :

Règle 1 : l'heure de début d'intervention est arrondie aux 5 minutes.

Les minutes 1 et 2 sont arrondies à 0, les minutes 3 et 4 sont arrondies à 5, les minutes 6 et 7 sont arrondies à 5, les minutes 8 et 9 sont arrondies à 0 (supérieur), les minutes 0 et 5 sont conservées telles quelles.

Règle 2 : la durée brute de l'intervention est arrondie aux 5 minutes.

Exemple : Intervention commencée à 9 h 02 et terminée à 9 h 58

- Si on arrondi l'heure de début et l'heure de fin, on aura 9 h 00 - 10 h 00,

Soit 1 h 00 enregistrée au lieu d'un temps effectif brut de 56 minutes (différence de 4 minutes)

- Si on arrondi l'heure de début et la durée, on aura 9 h 00 + 55 minutes,

Soit 9 h 00 - 9 h 55 enregistrée (différence de 1 minute)

Processus de dématérialisation des échanges à finaliser pour permettre aux SAAD de disposer via la plateforme départementale, en plus du nombre d'heures à réaliser, le détail du plan d'aide.

Les règles de gestion (comptabilisation du temps d'intervention, proratisation en cas d'ouverture des droits en cours de mois, mise en œuvre du plan d'aide en cas d'hospitalisation...):

Proratisation des plans d'aide

Les plans d'aide débutant ou se terminant en cours de mois seront proratisés en fonction du nombre de jours durant lesquels un droit était ouvert. Exemple : pour une prestation de 30 heures débutant le 10^e jour d'un mois en comportant 30, le service pourra effectuer 20 heures.

Hospitalisation

Pendant les 30 jours avant suspension des prestations suite à une hospitalisation (cf. article R232-32 du CASF) le service prestataire peut être autorisé, après accord du Directeur de l'autonomie, à effectuer des heures accordées au bénéficiaire si la prise en charge le justifie (gestion du linge de l'utilisateur, ménage ou courses avant retour à domicile). La situation particulière du conjoint restant à domicile peut faire l'objet d'un échange avec le travailleur médico-social de proximité.

Les règles de facturation : facturation mensuelle par le biais de la plateforme départementale qui sert d'interface entre le SI du CD 23 et celui du SAAD. Dépôt à réaliser dans les 15 jours suivants la fin du mois.

ANNEXE VI

Tableau synthétique de suivi annuel des objectifs en lien avec la dotation complémentaire

A compléter par l'organisme gestionnaire dans le cadre du bilan d'étape et à retourner avant le 30 avril n+1										
Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de suivi des actions	Indicateurs de suivi (des objectifs opérationnels)	Situation initiale 2022	Cible CPOM 2025	Etat d'avancement			Commentaire
							Réalisé	En cours	Non réalisé	
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités										
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés										
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire										
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées										
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants										
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées										

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE

ANNEXE VI

Tableau synthétique de suivi annuel de la consommation des crédits en lien avec la dotation complémentaire

A compléter par l'organisme gestionnaire dans le cadre du bilan d'étape et à retourner avant le 30 avril n+1					
Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Année		
			Montant prévisionnel accordé	Montant prévisionnel consommé	Ecart
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités					
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés					
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire					
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées					
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants					
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées					

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE